

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 28 septembre 2016 de M^{mes} et MM. Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Uzma Khamis Vannini, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Alia Chaker Mangeat, Pascal Holenweg, Olivier Gurtner, Jean Zahno, Marie-Pierre Theubet, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni et Christo Ivanov: «Pour que Genève honore la mémoire de l'un des plus vieux ghettos d'Europe».

Rapport de M^{me} Michèle Roulet.

La motion M-1250 a été renvoyée à la commission des arts et de la culture (CARTS) par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 27 septembre 2017. La commission a étudié la présente proposition durant quatre séances: les 6 novembre et 18 décembre 2017 et les 26 février et 30 avril 2018, sous la présidence de M^{me} Marie-Pierre Theubet. Le rapporteur remercie vivement MM. Philippe Berger et Vadim Horcik pour la qualité de leurs notes de séance.

Rappel de la motion

L'un des plus vieux ghettos d'Europe, appelé «Cancel», a été créé à Genève en 1428. Dans l'article «Genève commune» du *Dictionnaire historique de la Suisse* (DHS) en ligne, le chapitre intitulé *La Genève épiscopale* nous informe que «des juifs vivent à Genève dès la fin du XIV^e siècle, installés dans la «juiverie» (ghetto) du Grand-Mézel. Leur situation empire peu à peu: le ghetto est pillé en 1461, et les juifs sont bannis de Genève en 1490.» Beaucoup de gens ignorent encore aujourd'hui que Genève a possédé, comme tant d'autres villes, un quartier juif au Moyen Age. Ce dernier n'était ni plus ni moins que le premier ghetto juif d'Europe.

Considérant:

- que l'emplacement de cet ancien ghetto a été clairement identifié par les historiens. Ainsi, sous la plume de Louis Blondel, dans son article intitulé «Un ancien quartier disparu» paru dans l'*Almanach paroissial* en 1921, on peut lire que «c'est le 16 septembre 1428 que nous apprenons par le règlement d'une note au Conseil que le notaire Tacelli a pris la peine de rassembler les juifs dispersés dans la ville dans un «cancel» près de la porte du Palais (Tertasse) et qu'il a fait construire de nouvelles cheminées dans les maisons comprises dans cet enclos»;
- que l'emplacement choisi pour établir ce ghetto était celui de la place du Grand-Mézel, dénommée alors «la halle des cuirs ou des excoffiers» et que la topographie de ce quartier a subi une complète transformation par la création en 1719 de la rue des Granges;

- le travail de l'historien Jean Plançon qui, dans son ouvrage *Histoire de la communauté juive de Carouge et de Genève*, rappelle que le Cancel, «au Moyen Age, était un quartier libre durant la journée, mais strictement interdit durant la nuit»;
- les visites guidées de ce quartier par Jean Plançon, mais l'absence totale de signalétique en rappelant l'existence;
- l'importance du travail de mémoire et la nécessité de connaître, pour les nouvelles générations, l'histoire de la Ville,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de signifier au public, par le moyen d'une plaque ou de tout autre moyen explicite, l'histoire du Cancel de Genève, l'un des plus vieux ghettos d'Europe, afin de faire œuvre de mémoire et de pédagogie.

Séance du 6 novembre 2017

Audition de M. Sylvain Thévoz, motionnaire

M. Thévoz explique que l'idée de cette motion est née de rencontres avec:

- l'historien M. Jean Plançon, qui a écrit sur les communautés juives de Genève et Carouge;
- M^{me} Anita Halasz, responsable des activités culturelles de la communauté israélite de Genève.

Tous deux étaient étonnés que Genève n'ait rien pour commémorer ce ghetto, d'autant plus qu'il s'agit de l'un des plus vieux d'Europe, créé par les autorités genevoises en 1428, et qui disparaîtra avec l'expulsion des juifs de Genève en 1490. L'histoire de ce ghetto, appelé Cancel, est évoquée dans le *Dictionnaire historique de la Suisse*. Tous les groupes du Conseil municipal ont signé la motion, à l'exception du Parti libéral-radical, car les conseillers municipaux de ce parti se trouvaient en caucus lorsque la motion a été lancée. Il précise que la manière d'honorer le Cancel reste à discuter: œuvre artistique ou autre forme. A l'aide de deux cartes, M. Thévoz montre l'emplacement du Cancel vers la rue des Granges. L'origine de cette première communauté juive à Genève émane notamment du décret d'expulsion des juifs de France, promulgué par Charles VI. Ce pan de l'histoire genevoise est souvent ignoré dans les ouvrages ainsi que dans l'enseignement scolaire. M. Thévoz précise que cette motion est soutenue par la communauté juive de Genève, et qu'elle s'inscrit dans une démarche de mémoire et dans une volonté de lutter contre la progression récente de l'antisémitisme.

Questions

Un commissaire indique qu'il a consulté l'article de Wikipédia consacré au Cancel, et qu'il y a appris des choses choquantes sur l'histoire ancienne de Genève, entre autres que le Cancel est le plus vieux ghetto juif au monde, que les juifs devaient y porter un signe distinctif, et qu'en 1461, le peuple genevois a attaqué les juifs durant la nuit, détruit leurs boutiques. Il compare ces événements à la Nuit de Cristal de 1938 en précisant que Genève vivait une période de crise, et que les responsables désignés de cette crise étaient les juifs. Suite à ces faits, il a été interdit aux juifs d'être médecins, avant que ces derniers soient expulsés de Genève en 1490. La citoyenneté genevoise a de nouveau été acceptée pour la communauté juive à partir de 1857. C'est pourquoi il soutient l'idée d'une plaque commémorative. Néanmoins, il se demande si le fait d'honorer ce ghetto ne risque pas de raviver l'antisémitisme, d'autant plus qu'on peut y voir des liens avec ce qui s'est passé en Allemagne dans les années 1930. Est-ce que ce risque ne se double pas du fait que ces événements sont dévalorisants pour Genève?

M. Thévoz répond qu'au contraire le risque de répétition est davantage présent si l'on tait les événements du passé. D'ailleurs, l'idée de la motion est de parler de ce passé pour le thématiser, au-delà du pur intérêt historique des faits qu'elle évoque. Il relève que l'antisémitisme est aujourd'hui présent, et que sa résurgence n'a pas attendu cette motion. L'idée n'est pas d'être ici dans le concours du plus vieux ghetto du monde, mais de faire œuvre de pédagogie sans avoir peur du débat que cette démarche peut susciter.

Un commissaire indique n'avoir rien contre le fait de rappeler les instants noirs de l'histoire de Genève. Mais il se demande comment la motion peut se concrétiser, étant donné qu'il ne reste aucune trace physique de ce cancel. Il relève qu'il serait relativement peu intéressant de dresser une plaque entre l'actuelle place du Grand-Mézel et la rue des Granges sur laquelle serait marqué «Ici était le Cancel». Par conséquent, il faudrait une installation d'une certaine dimension, cependant il doute que les habitants du périmètre apprécient une telle démarche. Il demande si les motionnaires ont un plan ou une piste à développer concrètement.

M. Thévoz répond que les auteurs de la motion souhaitent laisser le jeu ouvert sans la fermer avec des propositions trop concrètes. Le cas échéant on pourrait procéder à un concours pour que des propositions soient lancées.

Un commissaire dit qu'on a là une des rares motions véritablement intéressantes du Conseil municipal, car on a trop tendance à croire que l'histoire de Genève commence avec la Réforme. Il apprécie aussi que cette démarche ne veuille pas faire un procès du passé. Néanmoins, s'il est bon de rappeler historiquement le cancel, reste à trouver sous quelle forme évoquer cette histoire. Revenant sur la question de l'augmentation de l'antisémitisme aujourd'hui, il indique que cette hausse provient avant tout du radicalisme islamiste et se

demande si cette motion ne risque pas de stigmatiser une partie de la société et de provoquer des réactions en conséquence.

M. Thévoz souligne qu'il ne veut pas aller aujourd'hui plus loin sur les moyens de signifier concrètement la motion, d'autant qu'il n'a pas connaissance des contraintes spécifiques à la Vieille-Ville. Il ajoute qu'il existe aujourd'hui différents radicalismes porteurs d'antisémitismes, comme l'antisémitisme banal et ignorant qui peut potentiellement être présent de manière diffuse dans l'ensemble de la société. Néanmoins, comme c'est un sujet sensible, tout doit être fait avec tact et intelligence. C'est pourquoi il lui semble opportun d'auditionner par exemple la Coordination intercommunautaire contre l'antisémitisme et la diffamation (CICAD) ou Mme Brunschwig Graf.

Un commissaire rétorque qu'il a bien compris qu'il s'agit là d'un point d'histoire, mais qu'il y a un risque, si on le creuse, d'ouvrir un débat sans fin. Il dit qu'il trouve l'aspect historique de la motion intéressant, mais qu'il faut se cantonner uniquement à l'aspect historique.

Une commissaire remercie M. Thévoz pour l'écriture de cette motion, précisant qu'elle ne connaissait pas ce pan de l'histoire genevoise et dit ne pas craindre l'échange même si celui-ci devait susciter de la violence. Elle demande ensuite sur quoi l'on se base pour affirmer qu'il y a une augmentation récente de l'antisémitisme.

M. Thévoz répond que ce constat est dressé par le dernier rapport de la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA) et dans un article récent de la *Tribune de Genève*.

La même commissaire indique qu'il est nécessaire d'écrire l'histoire ensemble et demande si ce pan d'histoire ne mériterait pas davantage qu'une simple plaque, à l'image du travail effectué par Boltanski sur les députés allemands élus au Bundestag, qui ne valorisaient ni n'occultaient Adolf Hitler. En ce sens, une création artistique devrait se faire en parallèle avec un niveau historique et une réflexion sur ce qui pourrait être noté dans les manuels scolaires.

Rebondissant sur des propos qui viennent d'être tenus, une commissaire signale qu'il est faux de dire que l'antisémitisme est uniquement l'apanage des islamistes. Il est également le fait de sympathisants d'extrême droite. Sur cette question, il n'est aucunement besoin de chercher les terroristes islamistes pour trouver les responsables d'actes antisémites qui peuvent aussi être le fait de voisins. Pour elle, cette crainte qu'une démarche issue de cette motion puisse susciter des actes antisémites n'a pas lieu d'être, étant donné que la communauté israélite de Genève accueille favorablement la motion. Elle dit sa surprise que cette histoire ne soit pas davantage connue, alors que les conseillers municipaux siègent à deux pas des lieux où se situait le Cancel. Elle conclut

qu'il n'est pas du ressort de l'histoire de valoriser ou de dévaloriser un pays, mais que l'histoire est ce qu'elle est, et qu'il appartient à ses habitants de la connaître.

Une commissaire entend bien que la motion est présentée comme un acte pédagogique. Toutefois, elle précise que l'histoire n'est jamais autre chose qu'un choix et donc jamais neutre. Il y a un important travail de mémoire à faire sur de nombreux points de l'histoire genevoise en général. On pourrait tout aussi bien évoquer l'expulsion des Clarisses de leur couvent au Bourg-de-Four par les Réformés ou de celle des jésuites de Genève au XIX^e siècle. Pour elle, cette motion sous-entend que ce sont les autorités catholiques de l'époque qui sont tenues responsables de la création du Cancel. En tout cas, le choix de cette motion n'est pas anodin. Il serait, par conséquent, opportun d'entendre des membres des diverses communautés israélites pour savoir ce qu'ils pensent de la commémoration du Cancel, ainsi qu'un historien qui puisse donner plus de détails sur le Cancel et sur les motifs qui ont influencé sa création.

M. Thévoz signale avoir indiqué que ce sont les autorités genevoises qui ont décidé de la création du Cancel. Ses contacts avec M^{me} Anita Halasz lui ont permis de comprendre qu'il y a, de la part de la communauté israélite, un désir de reconnaissance institutionnelle de cette histoire, sans avoir pour autant la volonté de venir mettre sa propre plaque commémorative sur les lieux du Cancel. Il ajoute enfin qu'il n'y a pas de sous-entendu anti-catholique dans cette motion.

Un commissaire relève que quand un travail de mémoire s'opère sur une part d'histoire méconnue et si sensible, on court toujours le risque de provoquer un concours où chacun indique avoir plus souffert. En ce sens, pour permettre un travail de mémoire serein, une démarche complémentaire, comme le propose la motion M-1250, est nécessaire.

Un commissaire dit que ce qu'il appréciait jusqu'à présent dans la motion, c'était de mettre l'accent uniquement sur le côté historique, en proposant d'indiquer simplement que le Cancel a existé entre telle et telle date, un point c'est tout. Il n'est pas question ici de faire le procès du catholicisme. Il est opportun, dans le cas présent, d'observer l'histoire, pas d'y prendre part. La motion rappelle simplement qu'à Genève, au XV^e siècle, les autorités ont décidé de la création de ce ghetto. La démarche ne doit pas aller plus loin et doit rester strictement historique. Tenues dans ces limites précises, les propositions faites par M. Thévoz lui semblent correctes sans vouloir en faire un outil de débat pour ou contre le catholicisme. Il doit seulement être question, ici, d'avoir une mémoire sur cette période et ces événements.

Une commissaire rappelle qu'à Venise le ghetto est mis en avant dans tous les guides, et que de nombreuses visites y sont organisées, sans que cela suscite de polémique. Dans l'étude de cette motion, il pourrait être opportun d'entendre

M. Jean Plançon, bien informé sur cette question, et de tirer profit d'une visite guidée sur les lieux de l'ancien Cancel.

Un commissaire déclare qu'il est intéressant, dans l'absolu, que Genève revisite son histoire. Il témoigne de sa surprise d'avoir constaté qu'au cycle d'orientation, les élèves ont peu de connaissances sur l'histoire de leur ville, et que cette méconnaissance révèle le rapport curieux que Genève entretient avec son passé. Il rappelle que le pape a aussi interdit les jésuites en 1773, mais propose de ne pas entrer dans une polémique sur ce sujet. Pour lui, parler du passé dans ses aspects glorieux ou plus sombres est une démarche saine qui peut bénéficier à l'ensemble de la population en donnant à réfléchir sur le passé.

Une commissaire, concluant que les violences en la matière sont à condamner sans ambiguïtés, propose d'auditionner le centre d'écoute contre le racisme ou des gens au fait des chiffres sur la question de l'augmentation des actes racistes et antisémites.

Un commissaire rebondit sur ce qui vient d'être dit, indiquant que les statistiques sur l'augmentation de l'antisémitisme n'ont rien à voir avec cette motion qui doit être purement historique. Il précise que le groupe du Mouvement citoyens genevois soutiendra la motion, mais demandera le rajout d'un amendement qui précisera que cette motion vise à poser une plaque extrêmement simple. Il ajoute que si on veut poser une plaque pour expliquer qu'il s'est, au fond, passé à Genève la même chose qu'en Allemagne dans les années 1930, le risque de faire ressortir l'antisémitisme est grand.

M. Thévoz note qu'il serait intéressant d'auditionner M. Jean Plançon qui est un fin connaisseur du sujet.

Une commissaire indique qu'on n'est jamais dans une démarche purement historique. Elle ne trouve pas la motion inintéressante, mais note qu'on est en train, par son truchement, d'instrumentaliser des gens. Il serait prudent de déposer une simple plaque et il appartiendra aux personnes qui veulent étudier davantage l'histoire du Cancel de le faire librement. S'étant frottée lors de ses études à des recherches historiques, elle rappelle que l'historiographie, sur tel ou tel sujet, est souvent fautive ou partielle. Dès lors, il est important d'être extrêmement prudent avec les termes que l'on utilise. A ce titre, elle juge peu opportun, quelle que soit par ailleurs sa compétence sur le sujet, de n'entendre que M. Jean Plançon, et suggère d'auditionner des historiens.

La présidente répond que M. Jean Plançon est une personnalité dont les connaissances sur le sujet sont unanimement reconnues, et qu'il y a tout lieu, en la matière, de l'écouter.

La même commissaire répond que la motion touche à un sujet brûlant et fait naître, par la simple évocation du terme de «ghetto», des anachronismes où tout

se mêle. Elle estime que si le but de la motion est pédagogique, pacificateur ou même simplement informatif, il faut être extrêmement prudent.

Une commissaire déclare qu'elle approuve ce que vient de dire sa préopinante sur le fait que l'on n'est jamais dans une démarche purement historique, car nos contemporains écrivent l'histoire d'une manière qui n'est jamais neutre. Elle relève que le cas étudié, ici, lui rappelle une autre motion touchant à la communauté arménienne, qui souhaitait que soit rendu hommage aux victimes de 1915. S'était alors déjà posé la question de la pertinence d'honorer une seule communauté qui avait souffert ou de les honorer toutes, étant entendu que cette question fait sens à Genève où les habitants viennent de pratiquement tous les pays du monde. Elle dit l'intérêt qu'il y aurait à auditionner une instance qui s'occupe du racisme, relevant que si l'on dresse une plaque c'est bien pour les contemporains, et qu'il convient de savoir comment inscrire cette démarche dans l'histoire. Pour cela, il faudrait s'informer davantage sur la question. Il conviendrait d'auditionner M. Jean Plançon et de suivre éventuellement une de ses visites guidées avant de procéder à d'autres auditions.

Vote

La présidente passe au vote sur l'audition de M. Jean Plançon.

Par 12 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 MCG), l'audition est acceptée à l'unanimité.

Séance du 18 décembre 2017

Audition de M. Jean Plançon

Avant de passer la parole à M. Plançon, la présidente rappelle qu'il est l'auteur d'un livre sur les communautés juives de Carouge et de Genève.

M. Plançon annonce que son exposé portera sur le ghetto de Genève, et que cela lui permettra, notamment, de le replacer dans son contexte et d'indiquer pourquoi il s'agit du plus vieux ghetto au monde. A ce titre, il explique que ce ghetto est institué quatre-vingt-huit ans avant celui de Venise, habituellement considéré, à tort, comme le plus ancien ghetto juif au monde. Des quartiers juifs ont existé de tout temps dans la diaspora, après la destruction du second Temple, ce aussi bien pour les communautés ashkénazes que séfarades. Il relève qu'on trouve chez Flavius Josèphe la première mention d'un quartier juif dans l'histoire, à savoir celui d'Alexandrie, qui a compté jusqu'à 100 000 personnes, et qui fit l'objet d'émeutes antijuives de la part de la population gentile (non juive). Mais de tels quartiers établis à cette époque le sont sans aucune contrainte territoriale. Il cite l'exemple de l'évêque de Smyrne, qui avait accordé un quartier aux

juifs de la ville, mais sans obligation pour les juifs de s'y installer. Néanmoins, les relations entre les chrétiens et les juifs, en particulier au Moyen Age, ont toujours été ambivalentes avec l'accusation récurrente de déicide proférée par les premiers envers les seconds. En revanche, cela n'empêchait pas de faire appel à eux en cas de nécessité. Il relève à ce titre l'exemple du prêt à intérêt, interdit aux chrétiens, mais que les juifs pouvaient exercer, et qui permit même de financer une partie non négligeable des Croisades. Mais, lorsque le contexte économique devint plus tendu, les juifs, comme les Lombards, seront sanctionnés, parfois durement, du fait de leur profession de prêteurs. Il explique que c'est le concile de Latran (1215) qui, recommandant de séparer les juifs et les chrétiens, notamment pour éviter les relations charnelles entre eux, mène à l'établissement de ghettos. Des demandes seront formulées pour que les juifs soient installés dans des villes séparées et qu'ils portent un signe distinctif, office que remplira, par exemple, la rouelle ou le port de bonnets pointus. En dépit du concile de Latran, ces recommandations ecclésiastiques sont peu mises en pratique. Par ailleurs, lorsque des juiveries sont créées, il n'y a pas d'enfermement, mais l'on favorise uniquement le fait que les juifs puissent vivre ensemble dans un quartier qui leur est propre. Il précise que cette manière de faire s'accommode bien au Moyen Age avec le désir des juifs de pouvoir vivre entre eux, à des fins, notamment, d'autoprotection, de transmission de la judéité et de leur pratique religieuse, qui nécessitait la présence d'au moins dix hommes pour qu'un office ait lieu.

M. Plançon indique que la présence d'une communauté juive à Genève remonte à 1396, suite à l'expulsion des juifs de France deux ans plus tôt. Certains juifs venaient ainsi chercher refuge sur les terres du comte Amédée VIII de Savoie, qui les accueillit avec bienveillance. Pour rappel, Amédée VIII, était également comte de Genève. Celui-ci permet aux juifs de s'établir à la Grand-Rue, anciennement rue de la Boulangerie, ainsi qu'à la rue du Cheval-Blanc, anciennement rue de l'Ecorcherie. Il ajoute que la rue de l'Ecorcherie filait tout droit autour des murailles, avant de revenir par la rue du Grand-Mézel, à l'emplacement où se situe aujourd'hui le musée Zoubov, notant que dans la cour du musée se trouve d'ailleurs l'une des portes du Cancel. Il indique que la rue des Granges n'est créée qu'en 1730, et que le tracé originel de la rue de l'Ecorcherie disparaîtra. Initialement, l'installation de juifs à cet endroit se déroule plutôt bien, même si elle ne fait pas les affaires de Pierre de Magnier, curé de l'église Saint-Germain, qui s'insurge de la présence de juifs non loin de ses fidèles et demande à Amédée VIII d'appliquer les règles du concile de 1215. Toutefois, la demande du curé restera lettre morte. Des juifs deviendront propriétaires des bâtiments qu'ils habitent à la rue de l'Ecorcherie, contribuant par la même occasion à sa rénovation. Cela excitera la jalousie du curé Pierre de Magnier qui, en 1411, s'adresse à l'antipape Benoît XIII, qui ordonne que les règles de 1215 soient immédiatement et strictement appliquées. Mais, encore une fois, Amédée VIII se refusera à mettre en œuvre ces règles.

M. Plançon explique que ce climat positif ne va néanmoins pas durer, notamment du fait de l'élévation d'Amédée VIII au rang de duc. Devenant avec cette nomination un vassal en vue de l'empereur du Saint-Empire romain germanique, Amédée VIII devra défendre ardemment la foi chrétienne. A partir de là, un décret ducal, rédigé entre 1420 et 1430, révoque les droits, jusqu'alors accordés aux juifs. Le 15 mai 1428, le conseil de Genève décide de la création d'un quartier juif fermé, plus restreint que son expansion précédente, et qui se limite pratiquement à la place du Grand-Mézel. Les juifs seront dès lors contraints à louer les maisons dont ils étaient précédemment propriétaires. Deux grandes portes vont être utilisées pour accéder à ce quartier juif dont l'une qui se trouve encore dans la cour du musée Zoubov. Quant aux fenêtres, donnant sur l'extérieur du quartier, elles seront bouchées. Si durant la journée un libre accès dans et hors du quartier est autorisé, le soir venu les juifs devront réintégrer le quartier qui sera totalement fermé pour éviter, comme le voulaient les recommandations du concile de Latran de 1215, toute relation charnelle entre juifs et chrétiens.

C'est la première fois, dans l'histoire, que sont prises des mesures aussi drastiques et coercitives. Il faudra attendre 1515 pour voir un modèle similaire prendre forme à Venise. Enfin, si l'on a douté longtemps de l'obligation imposée aux juifs de porter un signe distinctif, on en a acquis la certitude grâce aux actes d'un procès, intenté en 1443 à un juif de Genève, notamment pour ne pas avoir porté le signe distinctif. C'est pourquoi, précise M. Plançon, on a là les deux conditions pour faire du Cancel de Genève le plus vieux ghetto juif du monde, à savoir: l'enfermement et l'obligation du port d'un signe distinctif. Il ajoute que le terme de ghetto est peu justifié, étant donné qu'il désigne, à l'origine, un quartier précis de la ville de Venise. Aussi, le terme de «cancel» (du latin «cancelus» qui signifie «grillage, enfermement, barrière») désigne plus justement ce qu'il entend désigner. Cette situation, plus ou moins supportable, se poursuivra pendant une dizaine d'années. Mais, en 1461, Genève subit l'un des premiers pogroms de l'histoire. Le Cancel est attaqué et pillé durant la nuit. Certains de ses habitants seront blessés. Cette attaque violente se produit dans un contexte de tension économique. Genève souffrant, notamment, d'une concurrence très forte avec Lyon et sa foire, les juifs seront désignés à la vindicte populaire comme étant responsables de ce climat. Si on a évité de justesse des morts, c'est parce que de nombreux juifs vont se réfugier chez le comte Amédée qui réagira avec colère à l'attaque du Cancel et demandera que les juifs soient dédommagés, et que les meneurs du pogrom soient châtiés. Cependant, ajoute M. Plançon, avec les tensions économiques en augmentation, les conditions deviendront de plus en plus insupportables pour les juifs de Genève. Ils seront, par exemple, interdits d'enseignement et de la pratique de la médecine. Enfin, le vent d'intolérance qui se répand sur l'Europe avec l'achèvement de la Reconquista n'épargnera pas Genève.

M. Plançon explique qu'une décision des autorités de la ville va mettre le feu aux poudres et provoquer l'expulsion des juifs de Genève en 1490. Celles-ci décident de déplacer les prostituées de la ville à l'intérieur du Cancel, en faisant croire qu'il s'agit d'une demande expresse des juifs qui seront assignés devant le tribunal pour répondre à la colère de la population. Il leur sera alors signifié qu'ils ont dix jours pour quitter le territoire de la ville. Les juifs, se dotant notamment d'un cimetière communautaire, vont pendant quelques années s'établir à Versoix, hors de la juridiction de Genève. Mais beaucoup vont finalement se disperser vers les comtés de Nice et dans des cités d'Italie du nord, qui se montrent généralement bienveillantes à leur endroit. Enfin, la Réforme ne changera rien à cette situation, Calvin ne se montrant pas plus tolérant avec les juifs que ses prédécesseurs. En puisant largement dans l'Ancien Testament, Calvin ne défendra nullement un nouvel établissement des juifs à Genève. M. Plançon se demande ensuite pourquoi le cancel de Genève n'a pas retenu particulièrement d'attention dans l'histoire, contrairement à celui de Venise, quand bien même quelques historiens en ont parlé depuis le début du XX^e siècle, comme Achille Nordmann dans les années 1920 ou encore l'archéologue cantonal, Louis Blondel, dans les années 1930. Il relève, à ce titre, qu'il n'est donc pas le premier à en parler. Pourquoi Venise a-t-elle marqué les esprits et non Genève? La première raison est liée à une question d'ampleur, la seconde à une question de durée et la troisième à une question spécifiquement historique. En effet, si le cancel de Genève a compté jusqu'à 200 personnes, celui de Venise en a compté jusqu'à 7000 et comptera une dizaine de synagogues. Ensuite, le ghetto de Venise, institué en 1515, est, aujourd'hui encore, habité, en partie, par des Vénitiens de confession juive. Certaines synagogues sont encore en activité, tandis que le cancel de Genève n'a duré qu'une soixantaine d'années et ses traces sont pratiquement inexistantes aujourd'hui, à l'exception de la place du Grand-Mézel qui a peu changé depuis le XV^e siècle. Enfin, dans la bulle papale de 1555, qui instaure un ghetto dans tous les Etats pontificaux, le pape prend Venise comme référence. Cette bulle papale, ayant provoqué l'expansion de ce système à travers toute l'Europe, Venise, et non Genève, restera dans les mémoires.

Questions

Une commissaire remercie M. Plançon pour son exposé, mais s'étonne que l'on prétende que Genève ait eu le premier ghetto du monde. Prague, par exemple, se dote dès le VIII^e siècle d'un quartier juif avec une juridiction autonome. Aix-en-Provence impose, dès le XIII^e siècle, le port d'un signe distinctif pour les juifs, assorti de diverses interdictions, en même temps, un quartier dans lequel les juifs sont contraints de s'installer. Elle demande dès lors à M. Plançon si une étude comparative a été faite pour confirmer une telle affirmation.

M. Plançon confirme ces informations sur Prague et Aix-en-Provence. A ce titre, il y a toujours eu des recommandations et des ordonnances plus ou moins dures édictées par rapport aux juifs de la diaspora. Néanmoins, la présence d'un ghetto, dans l'acception générique du terme, découle d'un ensemble d'éléments politiques et coercitifs, au premier rang desquels se trouve la condition de l'enfermement des juifs dans un espace délimité. Il note que, dans l'acception moderne du terme, des ghettos ouverts peuvent parfois aussi être considérés comme des ghettos au sens plein du terme, mais que cela n'est pas le cas dans son acception juridique et historique, où la condition de l'enfermement dans un quartier fermé est essentielle. Dès lors, si l'on prend en compte cette condition, c'est bien le Cancel de Genève qui fait office du plus vieux ghetto du monde, puis celui de Venise. Il précise que le fait de regrouper des juifs dans un espace particulier ne constitue donc pas un ghetto. Mais, si c'est l'élément qu'on considère lorsque l'on veut évoquer, de manière erronée, un ghetto, il y a, en effet, des cas plus anciens que le Cancel de Genève. Quant à l'obligation du port d'un signe distinctif, il précise que l'on connaît aussi des cas plus anciens, mais qu'aucune congruence avec un enfermement dans un quartier précis n'est observée avant l'établissement du Cancel de Genève. Il rappelle que les recommandations du concile de Latran de 1215, ayant pour but d'éviter les relations charnelles entre juifs et chrétiens en les séparant distinctement, ne seront pas tout de suite appliquées, mais trouvent une réalité dans le Cancel de Genève en 1430.

Un commissaire, remerciant M. Plançon pour ce véritable cours d'histoire, qui a permis de ramener à la vie ces faits oubliés et occultés, demande ce qui pourrait expliquer cet étonnant oubli.

M. Plançon répond que si des travaux ont effectivement été effectués sur le Cancel de Genève dans la première moitié du XX^e siècle, ils n'ont pas été particulièrement publicisés. Par ailleurs, sur Genève, les historiens ont tendance à se cantonner à deux périodes: celle des comtes de Savoie et celle de la Réforme. Pour le reste, on n'en parle pas tellement, comme le montre l'exemple du Kulturkampf qui a lieu suite à la loi Carteret, et qui est peu étudié par les historiens modernes. Enfin, il relève que si Genève préserve son patrimoine, elle ne le valorise pas suffisamment. Nombre de touristes, visitant Genève, ne savent pas où ils passent. A ce titre les exemples du temple maçonnique, des différents lieux de culte de la couronne fazyste et du banc des accusés entre la ville haute et la ville basse, sont peu connus des passants, quand bien même cette histoire est pleine d'intérêt. Il trouve dommage que ces lieux et monuments ne soient pas davantage mis en avant, de même que soit si rarement évoqué le fait qu'entre la fin du XIX^e siècle et le début du XX^e siècle, Genève fut le lieu de passage de tous les mouvements révolutionnaires de l'époque ou que son université fut l'une des premières à autoriser les femmes en son sein.

Un commissaire demande quelle est l'appréciation de la communauté juive de Genève par rapport au fait de signifier l'existence de ce Cancel, son avis sur la manière idéale d'honorer la mémoire de ce ghetto et s'il reste quelque chose à voir de cette histoire sur les lieux où était le Cancel.

M. Plançon répond que la communauté juive verrait plutôt d'un œil favorable l'installation d'une plaque commémorative, non pas pour rappeler que le Cancel était le plus vieux ghetto du monde, mais simplement pour rétablir une vérité historique. Concrétiser cette mémoire inciterait les gens à s'interroger sur ce qu'a été Genève durant cette période marquée, dans la sphère politique, du fort poids de l'Eglise. Enfin, il répond que matériellement il ne reste rien du Cancel, même si la disposition du quartier n'a, au fond, pas tellement évolué. Les visites qu'il propose ont justement pour but de faire comprendre ce qu'était le quartier en aidant à se l'imaginer. On sait que le Cancel comptait un lieu de culte et une école talmudique, mais seules des traces écrites subsistent, car les bâtiments actuels datent du XVIII^e siècle. Néanmoins, avec la place du Grand-Mézel, la Grand-Rue et l'église Saint-Germain, le parcours général du quartier a relativement peu changé. Cela permet de donner une spatialisation cohérente.

Un commissaire remercie M. Plançon pour sa présentation très intéressante. Il indique que, dans de nombreux documents, la distinction entre ghettos et juiveries semble peu claire et demande de quand date l'instauration de la juiverie à Genève.

M. Plançon répond que la juiverie date de 1337, mais que des mesures coercitives ne sont imposées qu'à partir de 1428, donc la juiverie devient un cancel à ce moment-là.

Le même commissaire indique avoir lu qu'à Draguignan, en 1412, il est signifié aux juifs l'interdiction de sortir de leur quartier par un autre endroit qu'une porte désignée. Dans ce cas, que l'on parle d'une juiverie et pas d'un cancel, il y a bien une sorte d'enfermement et de délimitation. Il dit sa surprise de n'avoir rien trouvé sur le Cancel de Genève chez Louis Binz, sommité de l'historiographie genevoise. Tout ce qu'il a trouvé sur la question se trouve dans le livre de Bergier sur l'histoire économique de Genève.

M. Plançon, citant les travaux d'Achille Nordmann et de Louis Blondel, ou du précurseur, l'abbé Fleury qui évoque l'existence du cancel lorsqu'il mentionne l'histoire de son quartier, confirme que les écrits sur la question sont rares.

Le même commissaire estime qu'il est tout de même paradoxal que, suite à la Seconde Guerre mondiale, les historiens ne se soient pas intéressés plus que ça à ce pan de l'histoire genevoise.

M. Plançon abonde dans ce sens, relevant d'une manière générale un silence relatif sur l'histoire des juifs de Carouge et de Genève. Outre deux références,

un livre d'Ernest Ginzburger (1929) qui traite surtout de Carouge et un autre du rabbin hassidique Josué Jehuda, écrit à l'occasion du centenaire du lieu de culte de la rue du Rhône, on ne trouve à peu près rien sur le sujet. Il en est de même pour l'histoire de l'Université de Genève, qui n'a suscité que récemment quelque intérêt, notamment grâce aux travaux de Ladislas Mizerowicz, alors que l'on sait que l'Université de Genève fut un carrefour d'échange d'idées essentiel quand l'Europe était à feu et à sang. Genève possède à foison des pans d'histoire extraordinaires et il est difficile de comprendre pourquoi les gens s'y sont si peu intéressés. Pour sa part, il s'attelle modestement à exhumer tout cela.

Un commissaire remercie M. Plançon pour l'ensemble de ces précisions. Il déclare avoir eu l'occasion d'approcher plusieurs membres de la communauté juive et un membre de la CICAD par rapport à la motion, qui lui ont fait savoir qu'ils ne seraient absolument pas intéressés par la pose d'une plaque rappelant l'existence du Cancel, ajoutant qu'il peut comprendre que, pour cette communauté, le fait de rappeler que c'est à Genève qu'a été institué le plus vieux ghetto du monde n'est pas très honorifique. Rappeler aussi l'expulsion des juifs de Genève ou que la citoyenneté genevoise ne leur fut accessible qu'à partir de 1857 est plutôt vu d'un mauvais œil par les Genevois de confession juive, car cela donne une publicité négative de leur ville. Il s'interroge donc si rappeler ces faits est vraiment bon pour l'image de Genève, relevant, à ce titre, qu'on a eu raison de ne pas poser de plaque commémorative pour les prisonniers décapités de l'Escalade. Etant donné que la motion ne fait pas mention de choses très positives, il se demande si la communauté juive serait vraiment favorable à une plaque rappelant le Cancel.

M. Plançon répond qu'à sa connaissance la communauté israélite de Genève y serait plutôt favorable, de même que la communauté israélite libérale de Genève. Quant aux deux communautés juives orthodoxes présentes à Genève, elles n'ont, à sa connaissance, pas émis d'avis particuliers sur la question. Quant à la CICAD, indépendante vis-à-vis de ces communautés, elle aura aussi certainement son mot à dire et son opinion sur le sujet. D'une manière générale, l'idée de la communauté israélite est de s'ouvrir vers l'extérieur en communiquant son histoire, notamment via des visites guidées, comme celle proposée à la grande synagogue. Quant au texte apposé sur la plaque, il pourrait être bref. Mais, dans tous les cas, occulter l'existence passée du Cancel n'est pas une bonne solution, même s'il comprend le sens de la dernière intervention. Néanmoins, en tant qu'historien, il estime l'examen de conscience, qui suppose ne rien cacher du passé, nécessaire.

Le même commissaire dit qu'entre cacher et mettre en avant, il y a un pas, rétorque que la motion reflète tout de même un choix particulier et rappelle que, si on n'occulte pas l'histoire des prisonniers décapités de l'Escalade, on ne l'enseigne pas non plus dans les écoles.

Une commissaire dit ne pas s'étonner que l'existence du Cancel ait été occultée. L'histoire se nourrit souvent de clichés: Rome est associée à l'Antiquité; Florence à la Renaissance et Genève au protestantisme. Serait-il vraiment intéressant, dans le cas qui nous occupe et vu l'absence de vestiges physiques de ce Cancel, de poser une simple plaque ou n'y aurait-il pas un moyen plus adapté pour mettre en perspective ce pan d'histoire avec le monde contemporain dans lequel nous vivons?

M. Plançon répond qu'il ne défend pas l'idée que la mémoire du Cancel doive nécessairement être honorée par une plaque. Comme Genève ne fait pas assez pour éclairer son histoire (hors la Réforme), cette motion est à encourager, vu qu'elle constitue une des premières initiatives visant à changer les choses en la matière, notamment pour montrer aux touristes les différents lieux historiques de la ville.

La même commissaire demande si d'autres communautés ont été traitées de cette manière dans l'histoire de Genève.

M. Plançon répond que cela n'est jamais allé aussi loin que dans le cas du Cancel. Mais, par exemple, pendant le Kulturkampf, diverses manœuvres ont été menées pour réduire la population catholique du canton. C'est également un sujet dont on n'aime guère parler à Genève.

Une commissaire dit ne pas s'étonner que Genève soit la première à avoir institué un ghetto, étant donné qu'elle est souvent précurseur dans les bonnes comme dans les mauvaises choses. Elle dit abonder dans ce qui vient d'être dit, reconnaissant que l'histoire à laquelle s'identifie Genève commence à la Réforme, puis aux Lumières, notant que les périodes précédentes sont habituellement considérées comme obscurantistes. Elle estime, en ce sens, problématique de particulièrement mettre en avant l'histoire du Cancel au sein de cette période occultée, en ce que cela implique d'en jeter la faute sur les catholiques. Cette situation pose problème autant pour les juifs que pour les catholiques qu'il convient de respecter. N'y aurait-il une histoire de réconciliation religieuse ou un travail commun qu'il serait plus heureux de rappeler? Elle souhaite également savoir si aujourd'hui à Genève la sensation d'un ghetto existe quelque part.

M. Plançon indique que, pour la seconde question, l'on peut répondre sans ambiguïté par la négative. Pour la première question, il déclare qu'on n'a malheureusement pas d'épisode bien marquant en la matière, relevant que le protestantisme s'est montré passablement hermétique aux autres religions. Si, au XVII^e siècle, il y a eu une tentative, menée par Salomon Orias de Francfort et par le député Gosse, pour faire revenir les juifs à Genève, la démarche a tourné court. Orias et Gosse, ayant été conspués lors de leur exposé, ont été contraints de quitter la ville pour échapper à des représailles. Au-delà de cette tentative ratée, il n'y a plus d'interactions entre Genève et les juifs. Il faudra attendre la naissance de

Carouge pour voir leur retour vers Genève. A ce titre, Carouge mettra en place, bien avant l'émancipation proposée par la Révolution française, une politique avant-gardiste en la matière. Mais, il faudra encore attendre quelque temps pour que Genève en fasse de même, une première et courte fois avec la parenthèse napoléonienne.

La même commissaire demande s'il faudra attendre la Révolution de 1847 pour que la situation de Genève change à l'égard des juifs.

M. Plançon répond par la négative, précisant que si la révolution fazyste est considérée comme l'une des plus libérales d'Europe, elle ne revient pas sur les lois de la Restauration de 1816, qui enlèvent à nouveau la citoyenneté aux juifs. Il faudra attendre 1857 pour que les députés se rendent compte, lors du débat concernant l'octroi d'un permis de construire pour la synagogue Beth Yaacov, que cet octroi est peu cohérent avec le fait que les juifs de Genève n'ont aucun droit politique. Cette incohérence sera corrigée en autorisant, de nouveau et définitivement, l'élection des juifs à la citoyenneté genevoise.

Une commissaire rapporte que, pour le secrétaire général de la CICAD, le travail de mémoire que propose cette motion est fondamental. Genève n'a aucune raison de faire exception à ce travail de mémoire incontournable, d'autant plus avec le contexte actuel, marqué, notamment, par l'arrivée de néonazis en Autriche dans la coalition au pouvoir et de manifestations ouvertement antisémites en Pologne. Dans cette démarche, l'élément central sera le choix du texte à apposer sur la plaque pour rendre la mémoire du Cancel. Elle s'interroge aussi sur l'enseignement de tels faits dans les écoles du canton.

M. Plançon répond que les visites scolaires sont de plus en plus fréquentes à la grande synagogue. Précisant qu'il n'est pas juif, il effectue, par conséquent, ces visites de manière purement pédagogique, en cherchant à transmettre le fait que la population genevoise constitue un ensemble, et qu'il est donc nécessaire de se connaître les uns les autres pour favoriser le vivre-ensemble. Il précise que le fait d'évoquer l'histoire des juifs de Genève, et en particulier du Cancel, ne vise pas à accabler les catholiques, même s'il faut bien reconnaître le rôle important de l'Eglise sur les affaires politiques jusqu'à la séparation de l'Eglise et de l'Etat. En ce sens, l'histoire est faite d'un ensemble d'événements dont il ne faut pas cacher des aspects de peur de déplaire à certains. Néanmoins, il met en garde que, dans le cas du texte sur une plaque, il faudra être attentif à la formulation afin d'éviter de blesser les sensibilités, catholiques dans le cas présent.

Un commissaire dit avoir trouvé la présentation de M. Plançon extrêmement intéressante, mais déclare vouloir rester terre à terre et demande comment il serait possible de mettre tout ce qui a été dit sur une plaque de 50×50 cm, en trouvant notamment une formulation qui permette d'attirer l'attention, d'autant plus qu'aucune trace matérielle du Cancel ne demeure. Par ailleurs, il se dit sceptique

quant au fait que les habitants de la rue des Granges apprécieront particulièrement la démarche.

M. Plançon répond que la question du texte de la plaque est encore à étudier, notant qu'il y a à la fois nécessité d'être bref et précis, tout en évitant de chagriner les gens. Néanmoins, il pense, au contraire, que cela peut être un moyen d'aiguiser la curiosité des habitants de la ville, incités à se (re)plonger dans leur histoire. Il comprend que Genève se prévaut d'avoir été et d'être encore la Rome protestante, mais, au-delà de ce fait, se cache une histoire riche avec d'importants épisodes. Or, c'est par ce genre d'initiatives qu'on peut encourager les gens à connaître l'histoire de leur ville et République.

Une commissaire dit qu'un choix n'est jamais anodin en histoire ni le moment donné où on met le focus sur un sujet spécifique. Cette plaque, qui évoquerait le plus vieux ghetto du monde, constitue un choix particulier. On pointe délibérément du doigt la communauté catholique. Pourquoi ne pas également élever une plaque commémorant l'attaque des clarisses au Bourg-de-Four durant la Réforme, en relevant qu'à cette époque, aucune autre religion, sauf la protestante, n'était tolérée? Elle compare cette histoire ciblée au choix de M^{me} Taubira, qui évoque sans cesse la traite négrière, en occultant le pan arabo-musulman de cette traite. Relevant qu'il convient de faire attention à ce qu'on fait dans une période de fort communautarisme, elle demande à M. Plançon si une plaque ne pourrait pas avoir un effet boomerang et produire un résultat inverse à celui escompté. Elle ajoute que les Genevois de confession juive qu'elle a pu approcher se sont plutôt montrés récalcitrants face à la demande de cette motion. Enfin, elle se demande si les plaques ne devraient pas plutôt être érigées pour commémorer les grandes œuvres et non pas les pages sombres de l'histoire.

M. Plançon répond que la démarche ne vise pas à accabler sciemment les catholiques. Mais, vu le contexte général de l'époque où le Cancel de Genève voit le jour, on est obligé de faire référence à la puissance de l'Eglise pour éclairer le sujet. De plus, selon lui, il n'y a pas lieu de cacher ou de craindre quoi que ce soit. La probabilité de réveiller de vieux démons est nulle, alors que celle de stimuler la curiosité historique des touristes et des Genevois est grande.

Une commissaire estime qu'il faut parler de l'histoire et non pas l'occulter. Cette démarche doit permettre à tout le monde, juifs et Genevois en particulier, de s'interroger sur l'histoire contemporaine. En ce sens, elle se demande si une plaque serait à même de répondre à cette nécessité et s'interroge sur la manière dont cette motion pourrait s'articuler pour faire écho avec l'histoire contemporaine. Comment mettre en perspective l'existence passée du Cancel avec des questions actuelles?

M. Plançon note qu'il y a de nombreuses carences dans les recherches historiques concernant Genève et surtout dans la communication de ces recherches à

un large public, raison pour laquelle le rappel symbolique de l'existence du Cancel au XV^e siècle constituerait un premier pas en vue de développer, dans la ville, des parcours pédagogiques. Chaque ville doit trouver sa manière spécifique de parler de sa propre histoire. C'est sur ces carences dans la manière dont elle communique et fait connaître son histoire que Genève doit travailler.

La présidente remercie M. Plançon pour sa présentation et ses réponses aux différentes questions.

La présidente, posant la question de la suite des travaux sur cette motion, rappelle le souhait de certains d'auditionner également un professeur d'université, spécialiste de l'histoire médiévale. Elle propose le professeur Wurgler, de l'Université de Genève (UNIGE), spécialiste.

Votes

Par 7 oui (4 S, 1 Ve, 1 DC, 1 LR) contre 4 non (2 LR, 2 MCG) et 3 abstentions (2 EàG, 1 UDC), l'audition d'un professeur médiéviste est acceptée.

Un commissaire estime qu'il conviendrait également de connaître l'avis des principaux intéressés sur la question et demande l'audition de la CICAD, ainsi que de l'autre communauté juive de Genève.

L'audition de la CICAD est refusée par 10 non (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 DC, 3 LR) contre 2 oui (MCG) 1 abstention (UDC).

Quant à la demande d'auditionner la communauté juive, une commissaire propose de remettre ce vote après avoir entendu le médiéviste, proposition acceptée à la majorité.

Séance du 26 février 2018

Le professeur auditionné n'est pas M. Wurgler (tel qu'indiqué dans le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2017), mais le professeur Franco Morenzoni, responsable de l'Unité médiévale à l'UNIGE

M. Morenzoni annonce qu'il va présenter les quelques éléments à peu près sûrs dont on dispose au sujet de la présence juive à Genève à l'époque médiévale, et plus particulièrement à partir de la fin du XIII^e siècle où cette présence est clairement attestée par les sources. Pour le XIV^e siècle, on a également quelques mentions de la présence juive en ville, mais il s'agit d'une très petite communauté d'une grande mobilité. Ce n'est qu'à la fin du XIV^e siècle que cette communauté paraît devenir un peu plus importante pour des raisons probablement liées à la politique du comté de Savoie, qui tente d'attirer un certain

nombre de juifs, lorsque ceux-ci sont chassés du royaume de France en 1394. Mais l'immigration juive a probablement commencé avant, car, à partir de 1385, les mentions de la présence de juifs dans la ville deviennent un peu plus nombreuses, même si l'on ne peut affirmer, avec certitude, qu'à ce moment-là la communauté dispose d'une synagogue à elle. Les juifs, alors, ne sont pas confinés dans un seul quartier et habitent un peu partout dans la ville. Leur statut juridique est un peu particulier, car ils sont propriétés du comte de Savoie et tenus, par conséquent, de lui verser chaque année un cens, relativement élevé d'ailleurs. Ces informations peuvent se retrouver grâce aux comptes du trésorier de Savoie. Mais, à partir du XIV^e siècle, en particulier à partir de 1396-1397, il existe probablement déjà des tensions entre quelques bourgeois et les juifs de la ville. M. Morenzoni indique que, par la suite, des interventions sur la question auront lieu, notamment celle d'un clerc de Saint-Gervais, qui demande que juifs et chrétiens soient séparés dans la ville, puis celle de Jean de Rochetaillé, évêque avec le titre d'administrateur, qui réclame la même chose. Néanmoins, ces demandes ne sont pas, dans l'immédiat, suivies d'effets concrets. Ce n'est qu'à partir de mai 1428 que date la première mention d'un cancel censé rendre effective la séparation entre juifs et chrétiens. C'est probablement la commune et non l'évêque, pas présent en ville à cette époque, qui en a décidé l'établissement. Il mentionne qu'à cette époque le quartier où on installe les juifs est relativement peu habité, et que quelques maisons appartiennent déjà à la commune qui en achètera d'autres à cet effet. En novembre 1428, une mention indique que tous les juifs de la ville ont été réunis dans ce cancel. On peut déduire, à coup sûr, qu'à cette date cette juiverie existe bel et bien.

M. Morenzoni dit que quelques mois plus tard est mentionnée, dans un document, la première porte du quartier, sous le nom de «Porte des juifs», mais qu'il y en a, sans doute, plusieurs, comme l'établira par la suite Louis Blondel, notant que ce dernier a sans doute situé, de manière assez précise et exacte, la localisation de ce cancel. Cela a notamment été rendu possible par les documents de reconnaissance de fonds de l'époque, qui permettent de savoir précisément quelles maisons de la commune étaient louées à des juifs. Il indique ensuite qu'un problème qui se pose par rapport à la motion M-1250, c'est l'utilisation du terme «ghetto» pour désigner ce cancel. Ce mot, au Moyen Age, n'existe pas. Il ne s'appliquera que plus tard de manière progressivement extensive à partir de la toponymie du quartier vénitien, dénotant la présence d'anciennes activités liées à la fonderie sur le périmètre où l'on enferme les juifs dans cette ville. Le mot «ghetto» ne peut donc pas être utilisé pour Genève. C'est un anachronisme! A ce titre, le mot «cancel» est le plus approprié, car il sert également pour désigner l'élément architectural, qui sépare, dans une église, l'espace de la nef où se réunissent les laïcs de l'espace du chœur, réservé aux membres du clergé. Il tient ensuite à préciser que les juiveries sont quelques-unes en Occident. Elles existent à partir du XI^e siècle en tout cas, où l'on a trace, dans les documents, de quartiers réservés aux juifs

dans diverses villes. Mais, à ce moment-là, l'existence d'un tel quartier ne constitue pas forcément un élément de ségrégation des juifs. Parfois, on crée même ces quartiers exprès pour attirer les juifs sur un territoire. Cet aspect se retrouve en particulier dans quelques villes d'Allemagne. L'existence d'un quartier juif ne dénote donc pas forcément une volonté d'enfermer les juifs pour les séparer du reste de la population chrétienne. Ensuite, si l'on ne peut mettre en doute l'existence de quartiers juifs au Moyen Age, la question est plus épineuse lorsque l'on aborde le fait de savoir si la juiverie de Genève est le premier quartier juif fermé, qui empêcherait ceux qui y résident d'en sortir la nuit ou pendant les fêtes chrétiennes. En effet, il est difficile de répondre à cette question. Même si on relève un durcissement dans les statuts du comte de Savoie, qui devient duc à partir de 1416, où des mesures de séparation entre juifs et chrétiens sont citées, celles-ci ne contiennent que des mesures traditionnelles, comme le port d'un signe distinctif pour les premiers. En revanche, les statuts de 1430 indiquent clairement la volonté de créer des quartiers juifs fermés, où ses habitants ne peuvent pas sortir la nuit ni durant certaines fêtes liturgiques chrétiennes. Néanmoins, si cette volonté est mentionnée, on ne peut pas dire, avec certitude, si ces mesures ont été concrètement appliquées, relevant qu'avec les textes normatifs, il est difficile de tirer des conclusions indiscutables sur leur mise en œuvre. A cet égard, il cite le fait que l'on sait qu'à Chambéry, qui compte à l'époque une population juive plus conséquente qu'à Genève, le quartier juif de la ville est resté ouvert, même après 1430. Rien ne permet de dire qu'à Genève, le quartier est fermé dès le début, relevant notamment que, dans les archives, on ne trouve aucune trace de juifs amendés pour ne pas avoir respecté l'interdiction de sortir du quartier la nuit. Même s'il indique que cela n'est cependant pas la preuve que le quartier n'était pas fermé, car les juifs ne sortaient peut-être tout simplement pas si le quartier était fermé, il note qu'à contrario cette absence d'élément nous frustre d'une preuve qui aurait pu être décisive pour signifier que le quartier était bel et bien fermé, et qu'en l'occurrence l'on ne peut tirer de conclusion précise sur la question.

M. Morenzoni recommande aux motionnaires d'indiquer que la juiverie de Genève se situe parmi les premiers cas d'application de mesures coercitives visant à réunir la communauté juive en un seul endroit, mais suggère d'éviter l'utilisation du terme «ghetto», qui est, ici, anachronique. Quant à la taille de la communauté au sein du CANCEL, il ajoute qu'elle compte, à son pic, une soixantaine de membres, ce qui en fait une communauté petite, comparée aux 120 membres de la communauté de Chambéry dans les mêmes années. Mais la modestie de cette communauté, en termes quantitatifs, n'ôte rien à l'intérêt qu'il peut y avoir à signaler l'existence de ce quartier juif au sein de la ville, quartier qui a connu des épisodes de violence, en particulier en 1461. Il note qu'au XV^e siècle, le contexte est celui d'un renforcement de l'antijudaïsme. Dans le cas genevois, le passage, au début du XV^e siècle, dans la ville, du prédicateur Vincent Ferrier a sans doute contribué à augmenter cet antijudaïsme, car, parmi

ses thèmes de prédilection était la nécessité d'une séparation plus forte des juifs et des chrétiens. D'autres prédicateurs lui ont, par la suite, emboîté le pas en prêchant sur le même sujet avec tant de violence que la commune leur demande parfois de retirer une partie de leurs propos. Quant à la composition sociale de la communauté, on sait qu'elle comptait des rabbins, des médecins et des prêteurs sur gage. Néanmoins, on ne peut rien en dire de très précis, étant donné l'absence de statistiques fiables et précises sur la question. Il conclut sur la difficulté qu'il y a à connaître précisément les caractéristiques du cancel de Genève, étant donné que, bien que l'on dispose d'actes de procès qui concernent des juifs, le Cancel lui-même n'est presque jamais cité.

Questions

Un commissaire remercie M. Morenzoni pour ses explications. S'exprimant en tant que motionnaire, il explique que, s'il est clair que le terme «ghetto» est évidemment lié à Venise, son emploi est plus clair, pour le grand public, que le terme «cancel», inconnu de la population. Il demande ensuite si le cancel de Genève a eu le même fonctionnement que le ghetto de Venise.

M. Morenzoni répond que si le placement forcé des juifs dans un quartier distinct relève d'un même mécanisme général, le fait qu'on ait beaucoup plus de détails sur le ghetto de Venise que sur le cancel de Genève rend une analogie plus approfondie compliquée à évaluer. Il relève ensuite que si l'utilisation du mot «ghetto» est parlante aux yeux du grand public, elle l'est peut-être justement trop, renvoyant, par exemple, au ghetto de Varsovie, qui correspond à l'enfermement de plusieurs milliers de personnes, qui ne reflète pas la réalité médiévale.

Le même commissaire dit que la motion souhaite rappeler l'existence de ce cancel. En ce sens, comment peut-on expliquer le peu voire l'absence de considération et de marques autour de cet emplacement précis? Comment, en tant qu'historien, apprécie-t-il le fait de signifier ce lieu?

M. Morenzoni répond que l'un des éléments explicatifs de ce passage sous silence peut être dû au fait que l'historiographie genevoise a été très marquée par la Réforme, au point que l'on a souvent oublié l'histoire médiévale de la ville, quand bien même, au XIV^e siècle, s'organisait, en son sein, un des cycles de foires les plus importantes d'Occident. Il relève que ce sont surtout des historiens d'origine juive, comme Achille Nordmann ou Renata Segre, qui se sont intéressés à l'histoire de la communauté juive de Genève. Mais, les travaux qui focalisent leur attention sur les communautés juives de l'espace romand au Moyen Age sont relativement peu nombreux. Il explique qu'il convient de considérer, pour l'époque concernée, l'espace romand comme un tout, étant donné que les membres de cette communauté sont alors extrêmement mobiles au sein de cet

espace. Il dit ensuite être tout à fait d'accord que l'on fasse quelque chose pour rappeler la présence de cette communauté juive à Genève au XV^e siècle, que cela paraît même être une excellente idée.

Un commissaire demande s'il pense que, d'un point de vue historique, ce serait une plus-value d'indiquer que le cancel de Genève se situait à tel endroit, en gardant à l'esprit qu'il n'a compté à son pic qu'une cinquantaine de personnes, soit une dizaine de familles. Il souhaite également savoir s'il a connaissance d'autres plaques commémoratives dans la région commémorant des ghettos juifs.

M. Morenzoni répond qu'il n'est pas en mesure de répondre à la deuxième question, car il ignore s'il existe d'autres plaques commémoratives dans la région. Concernant la première question, il précise qu'il ne faut pas perdre de vue que ce chiffre de 50 à 60 personnes n'est établi que sur une année, et que si l'on prend par conséquent le fait que la communauté vit à cet emplacement durant plusieurs générations, la quantité de personnes concernées est bien plus significative. Il indique ensuite que l'érection d'une plaque commémorative peut aussi être intéressante dans la mesure où cette partie de la ville a connu un développement urbanistique particulier, du fait notamment de l'établissement de cette juiverie, et que cela permettrait de donner quelques informations sur ce que pouvait être la Vieille-Ville à l'époque médiévale. Il relève de plus le caractère historique particulier du cancel de Genève, qui passe parfois pour être l'un des premiers exemples de déplacement contraint d'une communauté juive dans un quartier spécifique, donc d'une mise en œuvre d'une forme de ségrégation plus virulente qu'ailleurs. Cependant, il serait imprudent de franchir le pas qui consisterait à faire de ce quartier «le premier ghetto d'Occident».

Le même commissaire demande si, au cas où une plaque commémorative était effectivement érigée sur l'ancien emplacement du Cancel, il conviendrait d'y indiquer que les juifs ont été expulsés de Genève en 1490 pour y être admis à nouveau à partir de 1807 seulement.

M. Morenzoni, précisant qu'il s'agit là d'une information objective, répond qu'il ne lui appartient pas de décider ce qui doit figurer ou non sur cette plaque.

Une commissaire remercie M. Morenzoni pour ses explications, et pour la prudence dont il a fait preuve dans son exposé. Elle apprécie qu'il ait relevé que le terme de «ghetto», utilisé dans la motion, soit à éviter, car, ici, anachronique, et que l'affirmation que le cancel de Genève serait «le plus vieux ghetto juif d'Europe», est faite sans preuve historique. Elle demande ensuite si le terme de «cancel» est utilisé dans les églises.

M. Morenzoni répond qu'effectivement, il s'agit d'un élément architectural, qui désigne une séparation entre le chœur d'une église où se trouvent les membres du clergé et la nef où se trouvent les fidèles laïcs.

La même commissaire, relevant le peu d'informations que l'on a sur ce cancel, demande, néanmoins, si les historiens ont fait des hypothèses pour savoir qui aurait pu décider de la mise en place de ce cancel.

M. Morenzoni explique que la source la plus importante de l'époque sont les registres du conseil. Dans ceux-ci n'apparaît pas de décision officielle de créer un cancel. On sait cependant, qu'avant mai 1428, la décision de créer un cancel à Genève a été prise, probablement par la commune, c'est-à-dire, essentiellement, les syndics et le Petit Conseil, car c'est, par exemple, la commune qui achète les terrains où est établi ce cancel. On ne sait pas cependant si cette décision a pu, notamment, être le fruit de pressions de la part de l'évêque et du clergé. On ne peut donc pas dire grand-chose de précis sur les circonstances qui ont mené à cette décision.

La même commissaire demande si l'aspect coercitif a été déterminant dans l'installation des juifs dans le cancel ou si celle-ci pourrait émaner d'une volonté de juifs de vivre en communauté, comme cela a pu être le cas dans d'autres villes et à Genève pour certaines corporations.

M. Morenzoni confirme que, dans plusieurs villes, les juifs se réunissent le plus souvent volontairement dans le même quartier, voire que ce sont les autorités qui décident de créer un quartier pour y attirer les juifs, mais sans les contraindre à s'y installer. Dans le cas de Genève, on n'est cependant pas dans ce type de configuration, puisque la commune force les juifs à s'installer dans la juiverie qu'elle a instaurée et ce, d'une manière assez rapide. En effet, on sait qu'en quelques mois les juifs, auparavant dispersés dans différents quartiers de la ville, y ont été réunis.

La même commissaire demande si l'existence de juiveries peut émaner d'une demande de la communauté juive qui désire se souder et vivre à distance des Gentils (non juifs).

M. Morenzoni répond qu'il est difficile de l'affirmer catégoriquement tant les circonstances présidant à l'établissement de juiveries sont diverses. Dans le cas de Chambéry, par exemple, il y a une rue des Juifs qui témoigne de l'existence d'une juiverie dans cette ville. Les statuts du duché de Savoie varient selon le temps. Si, dans leur première version du mois de février 1430, ces statuts sont fortement anti-juifs, la seconde version, adoptée au mois de juin, l'est beaucoup moins. Dans la première version est exprimée une volonté de réunir les juifs dans cette juiverie de Chambéry, en les empêchant par exemple de sortir la nuit et il est clairement dit que c'est pour les séparer des chrétiens. La seconde version du mois de juin nuance quelque peu ce propos, en affirmant que cette juiverie aurait aussi pour but de les protéger. Rappelons que, à l'époque, cette population vit souvent dans un climat hostile, et peut ainsi parfois décider d'elle-même de se

réunir dans tel endroit pour se protéger des dangers extérieurs. Néanmoins, à cet égard, il faut rappeler la spécificité genevoise, où l'installation des juifs dans le cancel n'émane pas d'un choix de leur part, mais bien d'une contrainte.

Une commissaire demande pourquoi M. Morenzoni préfère parler, pour cette époque, d'antijudaïsme plutôt que d'antisémitisme.

M. Morenzoni répond qu'il s'agit là d'un problème compliqué. Il est relativement difficile, selon les cas, de séparer l'antijudaïsme de l'antisémitisme. Il explique qu'il y a certainement un antijudaïsme officiel, dans le sens où toutes les autorités temporelles estiment qu'il faut réduire le judaïsme ou tout au moins le contrôler strictement. En 1417, à Chambéry, on a connaissance d'un épisode de brûlement du Talmud, parce qu'on a considéré qu'il était hérétique et blasphématoire. Dans ce cas précis, on peut penser qu'il s'agit d'antijudaïsme, dans la mesure où quelqu'un décide que le texte d'une autre religion est hérétique et doit être brûlé. Mais il doit certainement exister dans la population, à cette époque, de l'antisémitisme. Celui-ci se manifeste, par exemple, à Genève lors de l'attaque du Cancel en 1461 à la suite de sermons anti-juifs, interprétés dans la population comme une injonction à éliminer les juifs. Il est cependant difficile de reconstituer le contexte, et encore moins les intentions précises de chacun, tant les sources manquent sur la question. Il est en tout cas certain que l'antijudaïsme est dominant au XV^e siècle dans tout l'Occident. Celui-ci devient de plus en plus fort, notamment via les prédications de moines dominicains et franciscains, qui parcourent les villes d'Allemagne, d'Italie et d'Espagne. Ces moines demandent que les juifs et les chrétiens soient davantage séparés ou même convertis. En revanche, ils ne demandent pas l'extermination des juifs comme le ferait un discours proprement antisémite.

La même commissaire demande à M. Morenzoni quelle serait la pertinence de commémorer cet événement à Genève, par rapport notamment à l'histoire de ghettos de Venise ou de Varsovie, totalement incomparables et, s'il juge opportun de marquer ce lieu, quelle serait la forme la plus appropriée?

M. Morenzoni répond que, d'après lui, il est toujours intéressant de marquer une ville avec ses repères historiques. Cela permet de savoir ce qu'il y avait à tel endroit, plusieurs siècles avant et de montrer l'évolution d'un lieu. Il est utile de montrer au public qu'au Moyen Age, on a déjà affaire à une ville organisant son espace de manière complexe et différenciée. Quant à lui, il précise qu'il n'est pas pour une commémoration, mais pour un travail d'information. On pourrait tout à fait imaginer qu'une plaque serait plus à même d'effectuer ce travail d'information, en développant davantage l'histoire de l'installation de cette communauté juive dans cette partie de la ville, communauté qui n'est d'ailleurs pas négligeable. Avec ces 50 à 60 individus, elle est, en taille, la deuxième de Savoie. A ce titre, même dans les communautés plus importantes, comme celles de Rome

ou de Venise, on ne compte jamais, au Moyen Age, un millier de personnes, mais plutôt quelques centaines au plus.

Un commissaire demande à M. Morenzoni de préciser la distinction entre cancel et juiverie. Il souhaite également savoir pourquoi il n'a pas fait référence aux travaux de M. Plançon sur la communauté juive de Genève.

M. Morenzoni répond qu'il ne peut pas apporter une distinction sur ces termes. Ensuite, il indique que, s'il n'a pas cité M. Plançon, c'est parce que, dans sa présentation, il a fait uniquement référence à des historiens qui ont directement travaillé à partir des sources, alors que M. Plançon a plutôt effectué un travail de synthèse à partir d'une littérature de seconde main.

Le même commissaire dit avoir lu un article sur la juiverie de Draguignan, qui fait référence à l'obligation faite aux juifs, en 1412, de sortir de leur quartier par une seule porte, information qui laisse penser que cette juiverie est un quartier fermé. Pourquoi, cette juiverie fermée n'est-elle pas nommée cancel?

M. Morenzoni répond que le terme de «cancel» est assez local, alors que le terme de «juiverie» est plus largement utilisé. Comme on n'a aucune trace d'une mise à l'amende ou d'une condamnation d'un juif pour avoir quitté le cancel pendant la nuit et même s'il est probable que le cancel de Genève était fermé, on ne dispose d'aucune preuve qui permettrait de l'affirmer de manière déterminante et indiscutable. Quant à la présence d'une porte à Draguignan, il estime qu'elle rend l'hypothèse de fermeture probable, sans qu'elle signifie nécessairement que l'on ne puisse pas sortir du quartier pendant la nuit,

Le même commissaire demande s'il est certain qu'il a existé des quartiers juifs fermés avant celui de Genève.

M. Morenzoni répond que cela est très probable.

Un commissaire demande comment affiner la distinction entre «antisémitisme» et «antijudaïsme».

M. Morenzoni répond qu'il est difficile de proposer une distinction claire, entre les deux, au Moyen Age. Si, dès le début des Croisades au XI^e siècle, la situation des juifs commence à se détériorer en Europe, on n'est pas certain qu'elle soit le fruit d'une théorisation précise contre le peuple juif ou d'une mise en accusation du judaïsme considéré néanmoins comme une religion fausse. Dans le cas de certains procès en accusation du Talmud, on se retrouve dans une situation plus proche de l'antisémitisme, car on juge le livre hérétique, non seulement par rapport au catholicisme, mais aussi et surtout par rapport au judaïsme lui-même. Dans ce cas précis, on met le peuple en accusation, mais pas la religion. L'antisémitisme présuppose généralement une mise en accusation raciale des juifs en tant que peuple, alors que l'antijudaïsme est une mise en

accusation du judaïsme en tant que religion. Evidemment, les deux se recourent parfois inévitablement au Moyen Age. Il n'est donc pas évident de distinguer ces termes d'une manière catégorique, d'autant plus que cette indétermination existe également dans les sources.

Un commissaire, citant le «melah», apparu dans des villes d'Afrique du Nord à partir de la fin du XIII^e siècle, note qu'en Espagne et en Afrique du Nord apparaît presque simultanément le même phénomène que celui des juiveries en Occident, à savoir le regroupement de juifs dans certains quartiers, désignés par des appellations spécifiques. Il souhaite savoir si l'apparition, à quelques années près, de ces quartiers juifs sur les deux rives de la Méditerranée est le fruit d'une coïncidence ou de raisons spécifiques. S'agit-il enfin d'une demande des juifs ou d'une volonté délibérée des autorités de placer la communauté juive de ces cités dans un quartier spécifique?

M. Morenzeni dit qu'il s'agit là d'une question complexe. Il rappelle que l'antijudaïsme se développe un peu partout à partir de la fin du XIV^e siècle.

Le même commissaire dit qu'il faisait plutôt référence, pour l'Espagne et l'Afrique du Nord, au XIII^e, voire au XII^e siècle.

M. Morenzeni répond que la situation de l'Espagne est très compliquée et très particulière, notamment au vu de la coexistence sur son territoire de chrétiens, de juifs et de musulmans. En Espagne, c'est surtout à partir de la fin du XIV^e siècle que l'antijudaïsme se développe, parfois sous une forme virulente et violente. Ensuite, cette montée simultanée de l'antijudaïsme en Europe et en Afrique du Nord est la résultante de plusieurs mouvements qui concernent l'entier de l'Europe, à savoir:

1. la peste qui déstabilise complètement les structures sociales;
2. le grand schisme au sein de l'Eglise qui conduira à la présence simultanée de deux papes;
3. la situation économique très difficile.

En ce sens, c'est un climat idéal pour désigner des coupables ou des boucs émissaires responsables de ces malheurs. C'est le cadre général de l'époque. Mais, il faut évidemment placer dans son contexte chaque cas de juiverie pour comprendre les différences importantes qui peuvent exister.

Une commissaire demande si les juifs de Genève étaient soumis à un impôt plus élevé que le reste de la population.

M. Morenzeni indique qu'à Genève, la majeure partie de la population, contrairement aux juifs, n'appartient pas au comte de Savoie, mais dépend de l'évêque, seigneur de la ville. Il y a néanmoins quelques bourgeois, non juifs, qui dépendent également du comte de Savoie, et qui sont, ainsi, sous sa garde

et protection. Mais il s'agit d'une minorité. Les juifs doivent, eux, payer chaque année au comte une taxe de reconnaissance de leur situation en tant que propriétaires de celui-ci, taxe relativement élevée. Par ailleurs, lorsque le comte a besoin d'argent, ce dernier n'hésite pas à prélever chez les juifs des sommes élevées de manière arbitraire.

Une commissaire demande si l'on est en mesure de dire quels types de métiers exerçaient les juifs du cancel.

M. Morenzoni répond que cela est difficile à dire, mais que la communauté se compose certainement de quelques médecins, rabbins et prêteurs sur gage. Ces derniers sont en concurrence à Genève avec les prêteurs d'argent, lombards. On n'a donc pas affaire à une communauté particulièrement homogène du point de vue social et on a même trace de conflits, y compris violents, entre individus au sein de la communauté. On ne peut pas en dire tellement plus sur la composition sociale de la communauté, étant donné que les sources manquent cruellement sur cette question.

La même commissaire demande si l'on peut néanmoins penser qu'il s'agit d'une communauté prospère.

M. Morenzoni répond qu'il ne pense pas, en tout cas, qu'on ait affaire, ici, à une communauté trop miséreuse, car elle arrive à payer, chaque année, la taxe conséquente due au comte de Savoie. A cet égard, on sait même qu'elle compte en son sein des membres plus riches que d'autres, qui arrivent, certaines années, à prendre en charge l'entier du versement de cette taxe au nom de la communauté.

Un commissaire demande si l'on a connaissance, pour la période médiévale en Europe, d'autres communautés ethniques ou religieuses, qui auraient subi une sorte d'enfermement ou de regroupement forcé comme la communauté juive.

M. Morenzoni répond par la positive. Cela a été le cas, mais plus rarement, pour certaines communautés musulmanes, en particulier au sud de l'Europe, où elles étaient présentes. Il évoque, en particulier, le cas de la ville de Lucera près de Bari, où l'empereur Frédéric II rassemble les musulmans présents dans le royaume de Sicile au XIII^e siècle. Mais de tels cas sont assez exceptionnels, parce qu'il n'existe pas, à l'époque, de communautés musulmanes en dehors de l'Espagne et de l'Italie.

Un commissaire demande si l'on connaît, dans les juiveries médiévales, des épisodes d'extermination, en plus des expulsions et mauvais traitements auxquels il a été fait référence.

M. Morenzoni répond par la négative. Durant ces années, il n'y a pas d'extermination collective, même si la violence à l'égard des juifs est certainement plus forte qu'envers le reste de la population, et de citer le cas à Genève de punitions

extrêmement dégradantes et humiliantes, qui s'appliquent particulièrement aux membres de la communauté juive. On connaît quelques épisodes où un bourgeois de Genève prétend agir, lui-même de manière violente, contre un membre de cette communauté avec lequel il est en conflit. Il ajoute cependant que des épisodes d'extermination à l'encontre de communautés juives ont eu lieu lors des Croisades, par exemple à Strasbourg, mais Genève n'a, pour sa part, pas connu d'épisodes semblables.

Le même commissaire demande s'il y a eu des meurtres contre cette communauté.

M. Morenzoni répond qu'il y a en effet eu plusieurs pogroms au milieu du XIV^e siècle. Il évoque celui de Villeneuve-Chillon. Mais, pour ce qui est spécifiquement de Genève, on n'en a pas de trace. Par ailleurs, il précise qu'on ne peut pas parler, ici, d'extermination, au sens du XX^e siècle, où toute une communauté est systématiquement éliminée. On a plutôt affaire, ici, à des meurtres collectifs. Néanmoins, pendant les croisades, ces meurtres peuvent prendre plus d'ampleur, lorsqu'on appelle à tuer tous les déicides, relevant qu'il peut également parfois y avoir des raisons économiques et politiques à de tels épisodes, et de citer le cas espagnol, où certaines personnalités juives, parfois conseillers ou banquiers des rois, suscitent des jalousies et des animosités liées à leurs fonctions.

Un commissaire demande si, dans le cadre d'une commémoration sur les lieux de l'ancien Cancel, il n'y a pas lieu de faire référence aux pogroms ou épisodes de violence collective sur le territoire de la commune, ou de comparaison avec ce qui a pu se passer au XX^e siècle. Serait-il judicieux de faire connaître l'existence de ce quartier juif en apportant des éléments explicatifs en particulier sur les années 1428 et 1461 et en accompagnant ces explications d'un regard comparatif sur le contexte européen de l'époque, puisque ce qui s'est passé à Genève s'est aussi passé à la même époque dans d'autres villes d'Europe? Par ailleurs, aurait-il des éléments bibliographiques à nous transmettre?

M. Morenzoni confirme son accord avec les éléments avancés et relève qu'il serait en effet opportun de donner des explications sur les spécificités du comté puis du duché de Savoie à cette époque avec, en particulier, les statuts spécifiques concernant les juifs et la manière dont réagit la ville de Genève à cet égard. Quant aux éléments biographiques, il les transmettra¹.

La présidente remercie M. Morenzoni pour la qualité de sa présentation puis, après le départ de ce dernier, demande aux commissaires s'ils ont des propositions à faire pour la suite des travaux.

Une commissaire suggère d'inviter M. Ehrenfreund, professeur à l'Université de Lausanne, spécialisé dans le travail de mémoire, touchant à l'histoire de

¹ Ces éléments bibliographiques ont été placés à la fin de ce rapport.

la communauté juive. Cette audition, dit-elle, aurait l'avantage d'assurer que le travail de mémoire que se propose de développer la motion n'induit pas un effet inverse à celui visé.

Vote

L'audition de M. Ehrenfreund est acceptée à l'unanimité.

Séance du 30 avril 2018

Audition de M. Jacques Ehrenfreund, professeur, chaire d'histoire des juifs et du judaïsme à l'Institut d'histoire et d'anthropologie de l'Université de Lausanne (UNIL)

M. Ehrenfreund tient tout d'abord à rappeler qu'il n'est pas un spécialiste de l'histoire des juifs à Genève ni en Suisse. Il souhaite apporter quelques éléments de réflexion générale sur la question du rapport à la mémoire d'une présence juive dans un lieu. Cette question est présente dans de nombreuses villes en Europe. Genève n'est qu'un exemple parmi d'autres.

Le premier élément contextuel est relatif à la situation générale des juifs en Europe à l'heure actuelle. Ces éléments généraux, souligne-t-il, sont des éléments qui concernent moins la Suisse que la France ou l'Allemagne, pays dans lesquels cette question est devenue importante ces derniers temps. En 1939, à la veille de la Seconde Guerre mondiale, vivaient en Europe 9 millions de juifs. Après la Seconde Guerre mondiale, il n'en restait plus que 3 millions. Aujourd'hui, en Europe, on compte environ 1,2 million de juifs. Cela signifie qu'entre la fin de la Seconde Guerre mondiale et aujourd'hui plus de la moitié de la population juive européenne a quitté l'Europe, et ce, dans différents contextes. Ce phénomène est toujours d'actualité dans la population juive en Europe à différents degrés qui a un sentiment diffus d'une difficulté croissante de vivre dans cette société où des formes d'hostilités diverses se manifestent et menacent la présence de cette population. Le pays pour lequel cette évolution est la plus significative est la France. Selon les estimations, un dixième de la population juive a quitté la France ces vingt dernières années. Cette question de la difficulté des juifs de vivre en Europe aujourd'hui est donc très actuelle.

Le second point contextuel est relatif à la volonté de marquer, signaler le fait qu'il y a eu une présence juive dans des lieux où elle a généralement disparu, et qui est un fait d'actualité depuis trente à quarante ans. Cette volonté s'est presque toujours manifestée dans des lieux qui ont souhaité marquer cette ancienne présence dans des sociétés qui passaient par des crises politiques majeures et qui, ce faisant, redécouvraient un élément de la pluralité ancienne qui avait disparu.

M. Ehrenfreund cite, comme exemple, l'Espagne postfranquiste, qui redécouvre, dans les années 1980, la présence d'une très importante communauté juive dans la péninsule Ibérique. Cette disparition est ressentie comme une perte de substance que l'on regrette et dont on honore l'absence. Ce sentiment est très présent au moment de cette transition démocratique. On retrouve cette préoccupation dans le contexte de l'Allemagne des années 1980 et également dans les pays de l'Est, lors des processus de démocratisation des années 1990. Ces derniers ont tenté d'en faire quelque chose, socialement, politiquement et culturellement. Prenant l'exemple le plus significatif de la Pologne, M. Ehrenfreund dit que ce pays a consenti à un effort remarquable dans le travail de mémoire, mais également, afin de donner une place à cette population qui a eu un impact majeur dans son histoire et sa société.

Evidemment, ces éléments concernent aussi des pays dans lesquels des crises aussi fortes n'ont pas eu lieu. Cependant, les raisons qui poussent les pays à souligner la mémoire et la présence des juifs en Europe sont importantes, car il ne fait aucun doute que la tradition juive a joué dans le passé une part extrêmement significative. Cette tradition juive est à la source de différentes pratiques politiques, culturelles et religieuses. En effet, le lien entre le christianisme et le judaïsme est très fort, puisque le christianisme est perçu comme ce qui vient prendre la relève, poursuivre l'ancienne tradition juive. Le judaïsme a joué une fonction de source en Europe, à l'égal des traditions latine et grecque. Mais, ce qui singularise cette affaire, c'est que, dans une large mesure, les sociétés européennes ont du mal à reconnaître cette source comme l'une des sources à l'égard d'autres qu'elle honore. L'absence de reconnaissance est très importante et à mettre en lien avec la difficulté des juifs à vivre en Europe. Cette question étant complexe, M. Ehrenfreund souhaite rendre les commissaires attentifs à celle-ci et soulever la question: comment reconnaître cette présence ancienne sans la résumer à des éléments tragiques de l'histoire? Car il est important de ne pas résumer la présence juive en Europe à la persécution, l'enfermement, mais bien de pouvoir y voir la richesse de cette histoire.

Questions des commissaires

Rappelant que les termes de «ghettos» et «pogroms» ont été utilisés, soit dans le libellé de la motion soit lors des discussions pour qualifier la situation des juifs à Genève et rapportant combien leurs échanges autour de cette motion ont entraîné des propos virulents et des discussions houleuses, une commissaire aimerait avoir l'avis de M. Ehrenfreund sur cette motion. Elle demande si l'adoption de cette motion ne pourrait pas déclencher des réactions négatives similaires et virulentes dans la population, en exacerbant le communautarisme au lieu de favoriser un travail de mémoire.

M. Ehrenfreund remarque qu'il y a, dans cette motion, un grave anachronisme. En effet, le terme de «pogrom» naît en 1881 dans le contexte de la Russie tsariste. Par ailleurs, il explique que si on se réfère à des mouvements de violence physique à l'encontre des juifs, alors on peut en trouver dans des témoignages du premier siècle et sans doute avant. Dès lors, cela n'a aucun sens de parler de Genève comme étant le lieu d'un des premiers pogroms d'Europe. Il explique qu'il est impossible de mesurer les effets des actes mémoriels. Cependant, depuis une vingtaine d'années, on assiste à une guerre des mémoires. Il estime que cela est vain et a des effets délétères. Il est important de rappeler le pluralisme dans un lieu où celui-ci a été effectif et attaqué et impératif de le faire dans des termes adéquats. Il explique que le concile de Latran se réunit en 1214 et décide d'enfermer progressivement les populations juives afin d'empêcher la mixité sociale. L'enfermement, qui se met en place, amène à des actes d'expulsions dans différents pays européens durant les siècles suivants. Genève s'inscrit donc dans cette histoire et ne s'en démarque pas. Vouloir rappeler cette histoire est positif, cependant il faut faire attention aux mots utilisés.

Un commissaire dit que la motion ne se réfère en aucun cas au terme de pogrom. Il revient sur la commémoration des réverbères de la mémoire pour les Arméniens dans le parc Trembley. Il explique que la peur des arguments, qui auraient pu être avancés pour s'opposer aux réverbères, est la même que celle dans le cadre de cette motion. Enfin, pour l'utilisation du mot «ghetto», il explique, bien que l'anachronisme ait été compris, que les motionnaires l'ont utilisé comme une invitation afin que la plupart des personnes puissent identifier l'objet, puisque le terme «cancel» reste moins connu.

M. Ehrenfreund, se référant à la date du Cancel de Genève, explique qu'il ne fait pas partie des plus vieux d'Europe. En effet, si le Cancel de Genève date de 1428 alors il s'inscrit dans la continuité des décisions du concile de Latran qui, en 1214 déjà, décrète une série de mesures d'enfermement à l'encontre des juifs d'Europe. Ces décisions vont impliquer rapidement, dans d'autres pays, des formes d'enfermement et d'exclusion. On trouve ainsi, dès 1214-1215, des lieux où les juifs sont restreints dans des espaces urbains limités avec toutes sortes d'appellations et de statuts différents en fonction des villes et pays. Par conséquent, il est difficile de faire mémoire de ces choses, car elles heurtent le présent dans sa conception de la modernité, de la tolérance, etc. La population juive est anciennement présente en Europe depuis le premier siècle avant notre ère dans l'Empire romain et dans la foulée des légions romaines en Suisse. La présence juive est attestée en Suisse depuis le IV^e siècle. Cette population, due à cette présence, est considérée à la fois comme indigène, mais également allogène. C'est là une des difficultés.

Un commissaire demande s'il serait intéressant de travailler avec un artiste pour faire ce travail de mémoire.

M. Ehrenfreund répond que la présence d'un artiste est toujours souhaitable et positive, car cela donne une dimension supplémentaire à la volonté de marquer cette ancienne présence. Au sujet des guerres de mémoire, il explique qu'un artiste en Allemagne a proposé de mettre de petits pavés et pierres d'achoppement sur lesquels on trébuche pour rappeler les lieux où ont vécu les familles juives déportées. Cette idée avait provoqué de nombreux débats et discussions. Il souligne que les questions relatives aux mémoires peuvent souvent créer des tensions, surtout lorsqu'elles ne sont pas apaisées, car, à cet égard, une mémoire apaisée est bien souvent une mémoire morte.

Un commissaire aimerait savoir s'il a connaissance d'autres lieux en Europe, qui commémorent la mémoire d'une présence juive, relevant de cancels ou de ghettos, dans la période entre 1300 et 1500.

M. Ehrenfreund répond qu'il y en a de nombreuses traces dans différents pays. Souvent, on tente de mettre en valeur la mémoire de la communauté juive ou de valoriser son héritage. La ville de Gérone, en Catalogne, par exemple, a mis en valeur ce patrimoine comme partie intégrante de son patrimoine. Elle y a installé un musée pour rappeler que l'histoire de cette population s'est terminée abruptement après l'expulsion de 1492.

Le même commissaire, expliquant qu'à Genève ces expulsions concerneraient une cinquantaine de personnes, demande si le fait de remémorer cet épisode serait valorisant pour Genève.

M. Ehrenfreund dit que, pour une plus-value éventuelle pour la Ville de Genève, il ne peut malheureusement pas se prononcer. Il y a différentes manières de se confronter au passé: le taire ou le confronter. Une ville, où vivent toutes sortes de groupes et individus, peut tirer des bénéfices de rappels historiques. Selon lui, on gagne toujours à se confronter au passé, même si celui-ci est complexe ou douloureux. Il s'agit de ne faire l'impasse ni sur le passé glorieux ni sur les périodes complexes.

Un commissaire, revenant sur les questions relatives à la plus-value pour l'image de Genève, demande si, pour rappeler cette période, il serait préférable d'apposer une plaque avec une inscription la plus sobre possible avec simplement des informations factuelles, accessibles au public et sans jugement.

M. Ehrenfreund acquiesce et suppose qu'on pourrait penser à d'autres éléments qui rappellent la présence de la communauté juive de Genève. Il rappelle que Genève a été une ville importante à plus d'un égard dans l'histoire du judaïsme, surtout au XX^e siècle. Il serait donc intéressant de ne pas se limiter aux éléments relatifs à l'enfermement et à l'exclusion, mais aussi de proposer une vision plus large de cette histoire.

Une commissaire estime que faire acte de mémoire est très important, tout en relevant la prudence à adopter pour ne pas instrumentaliser l'histoire. Le

cancel de 1428 peut, par exemple, être perçu comme une décision pour regrouper les familles juives habitant dans différents endroits de la ville, non pas en termes d'enfermement ou d'expulsion, mais plutôt pour créer un quartier juif afin d'attirer d'autres juifs. Elle rapporte que M. Morenzoni a été hésitant, au vu du manque de sources, pour affirmer qui avait influencé cette décision de créer un cancel, bien que cette décision fût notifiée par le Petit Conseil qui avait voté une loi. Un texte de 1228 du Petit Conseil stipule bien la volonté d'enfermer les juifs. Mais cette loi a pu n'être jamais appliquée. Par conséquent, il est difficile de savoir, sans trace dans les archives, si la juiverie de Genève était vraiment un quartier fermé. Quelle forme peut-on donc donner à un acte mémoriel dont les traces sont si incertaines?

M. Ehrenfreund estime qu'il faudra engager des spécialistes de l'histoire locale, car il ne faut pas faire d'erreur. En effet, le pire ennemi de la mémoire, c'est parfois l'histoire. On peut évoquer que la décision a été faite d'expulser la petite population juive, qui y a vécu, et que cette décision était en vigueur jusqu'au XIX^e siècle. Il estime qu'on pourrait rappeler que, durant une longue période dans l'histoire de la ville, la population juive a été interdite. Mais, ne connaissant pas l'histoire locale, il ne peut pas répondre à cette question.

Un commissaire revient à la forme et relève que, dans la motion, le mot «ghetto» apparaît même dans le titre. Comme ce terme est inexact ou plutôt anachronique, et que la motion parle en plus du «plus vieux ghetto d'Europe», il souhaite que M. Ehrenfreund apporte des précisions à ce sujet.

M. Ehrenfreund répond qu'il ne s'agit pas du plus vieux, et que ce n'est pas un ghetto.

Le même commissaire explique que la motion prône de célébrer ce cancel, parce qu'il s'agissait du plus vieux ghetto d'Europe. Partant du cancel, on arrive jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, puis aux problèmes que connaissent aujourd'hui les juifs dans les pays occidentaux avec l'immigration musulmane.

M. Ehrenfreund précise qu'il n'a pas fait de lien entre le départ des juifs et l'immigration musulmane. Le départ des juifs d'Europe est dû, à son sens, à certains Etats européens qui n'assurent plus leur sécurité. Il pense que c'est dans ce sens-là qu'il faut voir les choses. Concernant la présence et la longue absence des juifs à Genève, il estime qu'il est important, pour une ville comme Genève, de réfléchir à la façon dont elle va gérer le fait qu'il y a eu une présence, une absence puis un retour d'une communauté juive à Genève.

Une commissaire estime que la motion, en dépit de maladroitness, est pleine de bon sens. Elle trouve intéressant d'aborder l'histoire juive à Genève en rapport à l'histoire européenne et à son inscription dans l'actualité. Il faut prendre en compte l'aspect de Genève comme ville internationale. Elle aurait aimé entendre

M. Ehrenfreund sur certains endroits d'Europe où la population juive a été plus importante après qu'avant la Seconde Guerre mondiale. Elle pense notamment aux régions albanophones musulmanes où les juifs ont été protégés. N'y aurait-il pas du sens à relever cette particularité aujourd'hui?

M. Ehrenfreund acquiesce et explique que l'histoire des juifs en Bosnie ainsi qu'en Albanie est très intéressante. Cet exemple est un contre-exemple magnifique. Il lui semble indispensable que l'histoire des juifs fasse pleinement partie de l'histoire de l'Europe et ceci à deux égards. D'une part, parce que ces populations sont présentes en Europe depuis que l'Europe est ce qu'elle est. D'autre part, parce que la tradition juive est l'une des sources de la pensée européenne. Cet oubli est à la source de nombreux conflits de mémoire. Aussi M. Ehrenfreund pense qu'il est très important, dans une ville comme Genève, d'évoquer quelque part quelque chose comme son rapport à l'héritage en tant qu'il est l'une des sources de l'héritage européen.

Un commissaire aimerait savoir si l'exclusion des juifs a été un phénomène européen.

M. Ehrenfreund répond qu'il s'agit d'une histoire très complexe. En effet, la démographie juive se déplace du sud au nord. Puis, au XV^e siècle, c'est la rupture et là, les populations partent vers l'Afrique puis le Moyen-Orient.

Un commissaire explique avoir un problème avec cette motion. En effet, selon le site Wikipédia, la notion de «cancel» est définie de manière précise: «A la différence de la juiverie, qui renvoie simplement à une présence juive dans un quartier, le cancel, au même titre que le ghetto, renvoie à une contrainte: à savoir non seulement l'obligation de résidence dans un espace délimité, mais également clos.» Il remarque que les sources se réfèrent à des documents qui sont aux Archives d'Etat. Il aimerait avoir l'avis de M. Ehrenfreund sur ce point, car il est difficile de prendre une décision. En effet, d'un côté, il y a les archives, des plans, des traces relatives à l'exclusion des juifs, des agressions et des événements très similaires à la Nuit de Cristal, qui se sont déroulés à Genève. Sur Wikipédia est aussi noté que les commerçants juifs devaient se signaler en portant une marque. Cela a été dit et confirmé par M. Plançon. Or, il estime que ce qui s'est passé à Genève a été dramatique.

M. Ehrenfreund estime, même si ce site peut être utile, qu'il faut se méfier de Wikipédia. Il trouve aussi que ce qui a été dit est un peu contradictoire. En effet, si les événements qui se sont déroulés dans le Cancel de Genève sont aussi graves que les événements de la Nuit de Cristal en 1938 alors il ne comprend pas pourquoi il y a une hésitation par rapport à la commémoration. Il rappelle combien il est important de distinguer, que l'histoire est une manière de mettre en perspective des situations différentes, et qu'il ne faut pas mélanger toutes les situations. En effet, la Nuit de Cristal est un moment clé dans le processus d'extermination des

juifs en Allemagne nazie. Il est capital de replacer les choses dans leurs contextes historiques. N'étant pas historien de la Ville, il ne peut pas fournir les éléments nécessaires à la motion. Cependant, il invite les commissaires à être prudents de ne pas contracter une histoire, mais bien de la voir dans une perspective plus large.

Un commissaire remarque que l'article de Wikipédia est visiblement un copié-collé des travaux de M. Plançon. Il estime que s'il faut se pencher davantage sur le sujet, il serait mieux de se pencher sur les propos de M. Morenzoni que sur ceux de M. Plançon.

M. Ehrenfreund explique que M. Plançon est un historien amateur passionné par son sujet. Il est d'ailleurs le gardien du cimetière juif de Veyrier, dont il a une très grande connaissance. Mais, sur le Cancel, il estime qu'il y a des médiévistes et historiens de l'Université de Genève qui pourraient enquêter et renseigner la commission.

Un commissaire explique que durant les débats, certains ont dit qu'il fallait que cette plaque soit portée par la communauté juive et pas par la Ville. Il aimerait entendre M. Ehrenfreund sur ce sujet.

M. Ehrenfreund explique qu'on pourrait associer les deux, qui sont réunies par toutes sortes d'intérêts communs. Il lui semblerait naturel d'associer la communauté juive de Genève dans le cadre d'une plaque de ce genre. Il rappelle qu'une plaque avec la mention du mot «juif» ou associé est toujours, malheureusement, quelque chose qui est un objet de vindicte. Souvent, ces plaques doivent être protégées ou renouvelées, car elles sont détériorées par des actes de vandalisme.

La présidente remercie M. Ehrenfreund.

Discussion et vote

Une commissaire souhaite réagir face au commissaire qui désignait les musulmans comme étant la source des problèmes que connaissent aujourd'hui les juifs dans les pays occidentaux. Elle en a assez qu'à chaque fois qu'on traite de cette motion, on revienne sur l'immigration musulmane. Cela n'a aucun rapport avec cette motion. Elle précise qu'au XV^e siècle il n'y avait pas de musulmans à Genève. Ensuite, elle rappelle qu'une interview de M. Gurfinkiel de la CICAD (in *Le Temps*) rappelle que l'extrême droite reste la première menace pour la communauté juive en Suisse, aujourd'hui.

Le commissaire mis en cause s'excuse et admet avoir été imprécis. Il n'aurait pas dû parler d'immigration musulmane, mais d'islamisme.

Un commissaire explique que lors de sa comparaison avec la Nuit de Cristal, il a entendu certaines moqueries. Il tient à préciser que sur Wikipédia, on lit: «Le

6 avril 1461, au lendemain de Pâques, la populace, à laquelle s'était mêlée une partie de la bonne bourgeoisie, attaqua les juifs durant la nuit. Pénétrant dans les habitations du Cancel qui fut pillé, la population battit durement les juifs au point que ces derniers durent se réfugier dans la «Maison de ville» pour échapper à des conséquences plus graves.» Il souligne donc que les conséquences graves seraient le meurtre. S'il ne fait ni d'apologie ni de comparaisons avec la Nuit de Cristal, il faut néanmoins relever qu'il s'est passé des événements tragiques à Genève. Ces éléments sont sur Wikipédia et il ne tient, en aucun cas, à subir des moqueries. Ces propos ne sont pas les siens, mais ceux écrits sur Wikipédia, qui sont visiblement un copier-coller des travaux de M. Plançon.

Une commissaire relève que si la motion ne parle pas de pogrom, M. Plançon avait aussi affirmé, lors de son audition que, «en 1461, Genève subit l'un des premiers pogroms de l'histoire». S'il y a bien eu une agression à cette date, il faut, cependant, toujours faire attention, comme l'a relevé M. Ehrenfreund, aux termes utilisés. Déjà, pour affirmer avoir été «les premiers à...», il faut procéder à des recherches d'histoire comparative. Elle estime important de ne pas instrumentaliser l'histoire et, à cet égard, de faire une différence entre des recherches effectuées sur des sources et des travaux de seconde main, menés par un amateur d'histoire. Or, le problème avec Wikipédia, c'est qu'on ne dispose ni des sources ni d'une vérification des contenus. Ensuite, elle estime que comparer la Nuit de Cristal avec ce qui s'est passé à Genève est un amalgame inacceptable, antinomique à tout travail d'histoire ou de mémoire sérieux. M. Ehrenfreund a bien montré les dangers d'une histoire instrumentalisée. Or, comme les données historiques sur le Cancel sont très minces, elle pense que si on veut de signifier cette présence, il faut être prudent.

Le commissaire, pris à partie, répond que les propos qu'il a cités sont inscrits dans les archives d'Etat au registre du commerce, tome 2, page 22 et suivantes à partir de 1461.

La précédente commissaire estime néanmoins qu'il n'y a pas lieu de faire un lien avec la Nuit de Cristal.

Un commissaire souhaite soumettre un amendement sur l'objet, si la commission s'estime prête à voter l'objet.

Un commissaire souligne que les principaux intéressés, soit la communauté juive, n'ont pas été auditionnés et propose l'audition de la CICAD.

Une commissaire estime important de ne pas se tromper sur les termes et d'ajouter un paragraphe, pour intégrer une vision plus globale de l'histoire, en indiquant les quatre siècles d'exclusion des juifs de Genève.

La présidente propose d'amender l'invite de la manière suivante: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de signifier au public, par le moyen

d'une plaque ou de tout autre moyen explicite, l'histoire du Cancel de Genève, *dans un contexte européen de l'époque*, afin de faire œuvre de mémoire et de pédagogie.»

Le groupe du Parti libéral-radical estime qu'il n'est pas nécessaire d'auditionner la CICAD, car les auditions ont été riches et conséquentes. Il approuve l'amendement de la présidente, mais souhaite faire une recommandation concernant le terme de «ghetto», qui ne doit plus être utilisé, car cet anachronisme nuit au travail de mémoire.

Le groupe du Mouvement citoyens genevois soutient toutes les propositions concernant les plaques commémoratives selon les conditions du groupe du Parti libéral-radical. Il ne s'opposera pas à la pose d'une plaque à condition que la communauté juive en fasse la demande et paie la plaque. En aucun cas, son groupe ne votera pour que la Ville et le contribuable apposent cette plaque.

Le groupe du Parti socialiste se réjouit de l'examen et du parcours de cette motion. Les auditions, les discussions et les tensions ont été bénéfiques. Elles ont permis d'obtenir des éléments nécessaires, qui permettent de dire qu'il y a eu à Genève au XV^e siècle un cancel où les juifs étaient assignés. Certes, l'emploi du mot «ghetto» est anachronique. Les auteurs de la motion étaient avisés de cela. Simplement, ce mot parle plus facilement que le mot «cancel». Il s'agissait de signifier l'enjeu plus que de susciter la confusion. S'il admet que l'utilisation du terme «ghetto» était maladroite, le fond demeure qui est l'importance de souligner cette mémoire et d'en faire un acte de pédagogie. Le groupe du Parti socialiste soutiendra l'amendement de la présidente et votera cette motion en l'état.

Le groupe de l'Union démocratique du centre explique qu'il ne votera pas cette motion qui, au départ, paraissait intéressante, historiquement parlant, mais qui va provoquer des débats qui déborderont largement du cadre de la motion. Suite à ces auditions, il n'y voit plus le même intérêt qu'au début. En effet, l'approche historique est peu précise et la commission se dirige vers une analyse puis une déclinaison des votes qui ne seront plus en lien avec cette motion. Il est déçu de ce qui en est fait et annonce que c'est la raison pour laquelle le groupe de l'Union démocratique du centre ne votera pas cet objet.

Le groupe Ensemble à gauche soutient l'amendement proposé, souhaite voter la motion et proposer le second amendement suivant: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de signifier *de manière factuelle* au public, par le moyen d'une plaque ou de tout autre moyen explicite, l'histoire du Cancel de Genève, *dans un contexte européen de l'époque*, afin de faire œuvre de mémoire et de pédagogie.»

Si ces deux amendements sont acceptés, il ne serait pas nécessaire de faire une recommandation. Il ajoute, pour rappel, concernant la plaque posée près de la

salle du Perron, qu'il lui semble que le groupe du Mouvement citoyens genevois a voté la motion concernant cette plaque sans demander à la communauté en question de la payer.

Le groupe du Parti libéral-radical ajoute que, au vu du manque de source, cette plaque ne doit pas mentionner autre chose que: «Ici était un Cancel», puisque le médiéviste a bien précisé que la preuve d'un enfermement réelle n'a pas pu être apportée. Sans élément factuel, mieux vaut être prudent et concis. Il souhaite d'ailleurs que le mot «ghetto» soit prohibé dans cette motion pour anachronisme.

La présidente rappelle que l'invite ne parle pas de «ghetto». Elle estime qu'ils ne vont pas décliner l'invite de tout détailler. Elle rappelle qu'il est du ressort du Conseil administratif d'effectuer un travail d'histoire.

Une commissaire du Parti libéral-radical propose l'amendement suivant: *«Au vu du manque de source historique, cette plaque ou tout autre moyen explicite ne peut nullement indiquer quoi que ce soit comme interprétation sur ce cancel.»*

Le groupe du Parti démocrate-chrétien soutient l'amendement de la présidente et souhaite voter la motion en soulignant que certains termes sont imprécis.

La présidente soumet au vote l'amendement d'Ensemble à gauche.

Par 9 oui (1 EàG, 4 S, 2 DC, 1 Ve, 1 LR) contre 3 non (2 MCG, 1 LR) et 2 abstentions (UDC, LR), l'amendement est accepté.

Un deuxième amendement de la présidente apporte une précision supplémentaire: *«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de signifier de manière factuelle au public, par le moyen d'une plaque ou de tout autre moyen explicite, l'histoire du Cancel de Genève, dans un contexte européen du XV^e siècle, afin de faire œuvre de mémoire et de pédagogie.»*

Par 10 oui (1 EàG, 4 S, 2 DC, 1 Ve, 2 LR) contre 2 non (UDC, MCG) et 2 abstentions (MCG, LR), l'amendement est accepté.

Par 9 oui (1 EàG, 4 S, 2 DC, 1 Ve, 1 LR) contre 3 non (UDC, MCG, LR) et 2 abstentions (MCG, LR), la motion ainsi amendée est acceptée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de signifier de manière factuelle au public, par le moyen d'une plaque ou de tout autre moyen explicite, l'histoire du Cancel de Genève, dans un contexte européen du XV^e siècle, afin de faire œuvre de mémoire et de pédagogie.

Eléments de bibliographie, concernant la motion M-1250, envoyés par le professeur Franco Morenzoni, responsable de l'Unité médiévale à l'UNIGE:

- «Histoire des juifs à Genève de 1281 à 1780», in *Revue des Etudes juives*, n° 80 (1925);
- «Documents relatifs à l'histoire des juifs à Genève, dans le Pays de Vaud et en Savoie», in *Revue des Etudes juives*, n° 165 (1927);
- Plançon Jean, *Histoire de la communauté juive de Carouge et de Genève*, vol. 1, Genève, 2008;
- Bardelle Thomas, *Juden in einem Transit- und Brückenland: Studien zur Geschichte der Juden in Savoyen-Piemont bis zum Ende der Herrschaft Amadeus VIII*, Hannover, 1998;
- Bardelle Thomas, «Die Siedlungsgeschichte der Juden in der Grafschaft bzw. im Herzogtum Savoyen-Piemont während des Mittelalters», in *Geschichte der Juden im Mittelalter von der Nordsee bis zu den Südalpen*, t. 1, Hannover, 2002, pp. 169-185;
- Gilomen, Hans-Jörg, «Spätmittelalterliche Siedlungssegregation und Ghettoisierung, insbesondere in Gebiet der heutigen Schweiz», in *Stadt- und Landmauern*, t. 3, Zürich, 1999;
- Gilomen Hans-Jörg, «Aufnahme und Vertreibung von Juden in Schweizer Städten im Spätmittelalter», in GILOMEN (et al.), *Migrations vers les villes. Exclusion-assimilation-intégration-multiculturalité*, Zürich, 2000;
- Morerod Jean-Daniel, «La Maison de Savoie et les juifs en Suisse romande à la fin du Moyen Age», in *Equinoxes*, n° 13 (1995), pp. 68-69;
- Segre, Renata, «Testimonianze documentarie sugli ebrei negli stati Sabaudi (1297-1398)», in Simonsohn, Schlomo, Schatzmiller, Joseph, *Michael: on the History of the Jews in the Diaspora*, t. 4, Tel-Aviv, (1976);
- Segre Renata, «Ginevra e il Vaud nella politica ebraica di Casa Savoia (sec. XIV-XV)», in *Shlomo Simonsohn Jubilee Volume. Studies on the History of the Jews in the Middle Ages and Renaissance Period*, éd. Oppenheimer Aharon, Tel Aviv, 1993, pp. 191-212;
- ainsi que les articles d'Achille Nordmann.